

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4° SEANCE

Séance du Mardi 16 Octobre 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1379).
2. — Candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (p. 1379).
3. — Candidatures à une commission spéciale (p. 1380).
4. — Décès lors d'une manifestation à la Martinique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1380).
MM. Jacques Duclos, Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer.
Clôture du débat.
5. — Situation de l'emploi à la Guadeloupe. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1381).
MM. Jacques Duclos, Marcel Gargar, Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer.
Clôture du débat.
6. — Politique gouvernementale en Guyane. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1386).
MM. Jacques Duclos, Léopold Heder.
7. — Bienvenue à une délégation parlementaire japonaise (p. 1389).
8. — Politique gouvernementale en Guyane. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1389).
MM. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Jacques Duclos, Léopold Heder.
Clôture du débat.
9. — Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (p. 1390).

10. — Nomination d'une commission spéciale (p. 1391).
11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1391).
12. — Dépôt de rapports (p. 1391).
13. — Ordre du jour (p. 1391).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 octobre 1973 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES A LA COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes va être affichée.

Elle sera ratifiée, à l'expiration d'un délai d'une heure, si elle n'a pas fait l'objet d'une opposition dans les formes prévues par l'article 8.

— 3 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'elles proposent pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, afin de pourvoir à diverses vacances de sièges.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

DECES LORS D'UNE MANIFESTATION
A LA MARTINIQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer :

1° Que le 13 mai 1971, à la Martinique, un jeune homme de dix-sept ans fut abattu au cours d'une manifestation, un témoin ayant déclaré l'avoir vu ;

2° Que le 15 novembre 1972, alors que le meurtrier de ce jeune homme n'avait toujours pas été inquiété, le directeur d'un journal de lycéens fut condamné à 1.000 F d'amende pour avoir déclaré que le jeune homme tué le 13 mai 1971 avait été assassiné ;

3° Que le procureur de la République avait reconnu devant le tribunal correctionnel que le jeune homme avait été tué à bout portant par un représentant des forces de l'ordre ;

4° Qu'un comité s'est constitué, groupant l'ensemble des forces démocratiques de la Martinique pour exiger que la vérité soit connue.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire pour que cette affaire soit éclaircie et que les responsables soient recherchés et châtiés comme l'exige la loi. (N° 65.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duclos, auteur de la question.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question porte, comme vous le savez, sur le cas d'un jeune homme de dix-sept ans, Gérard Nouvet, qui fut tué le 13 mai 1971 à Fort-de-France dans des circonstances que la justice n'a pas complètement tirées au clair jusqu'à maintenant.

Il me paraît indispensable que toute la lumière soit faite sur cet événement, d'autant que la disparition de Gérard Nouvet endeuilla la visite que faisait à la Martinique le ministre des départements et territoires d'outre-mer de l'époque, M. Pierre Messmer.

Il est vrai que l'accueil réservé par les Martiniquais au représentant du Gouvernement ne fut pas des plus chaleureux puisqu'à Fort-de-France la population manifesta massivement, mais pacifiquement, son opposition au projet de « statut départemental rénové » tel qu'il leur était présenté et son aspiration à l'autonomie de la Martinique.

La visite du ministre des départements et territoires d'outre-mer avait été entourée d'un important déploiement de forces militaires et tard dans l'après-midi des cars de gardes mobiles sillonnaient encore la ville alors que la manifestation avait pris fin à quatorze heures.

C'est de l'un de ces cars, aux dires des témoins, que furent lancées une ou deux grenades lacrymogènes contre un petit groupe de jeunes gens qui s'étaient retrouvés, selon leur habitude, dans une rue du centre de la ville. Deux lycéens furent atteints à la tête et l'un d'eux, Gérard Nouvet, décéda des suites de ses blessures.

Quelques jours après ces événements, M. Messmer, parlant au micro d'une radio périphérique, déclara à propos de Gérard Nouvet : « Ce lycéen n'a pas été tué en tant que lycéen, mais en tant que manifestant. En venant manifester, il devait savoir qu'il prenait des risques, ce qui ne lui serait pas arrivé s'il était resté au lycée. » (*Murmures sur les travées communistes.*)

Ainsi, sans attendre les conclusions de l'enquête, le ministre des départements et territoires d'outre-mer de l'époque tentait de justifier le meurtre de Gérard Nouvet en mettant en avant un argument insoutenable puisque la manifestation populaire avait été totalement pacifique et qu'elle avait pris fin depuis plusieurs heures lorsque Gérard Nouvet fut tué.

J'ajoute que Gérard Nouvet n'avait pas pris part à cette manifestation puisqu'il était resté au lycée toute la matinée et qu'il n'en était sorti que l'après-midi, d'ailleurs normalement, comme tous les autres internes. Au surplus, Gérard Nouvet ne participait à aucun mouvement politique.

Aussi comprend-on l'émotion des jeunes Martiniquais et celle de M. Courbain qui écrivit dans *Le Martiniquais*, journal des lycéens, un article pour condamner ceux qui avaient lâchement assassiné Gérard Nouvet.

Je rappelle que, des poursuites ayant été engagées contre M. Courbain, à la demande de M. Messmer, il fut condamné pour avoir écrit dans son article que Gérard Nouvet avait été lâchement assassiné. Le tribunal parisien chargé du procès condamna le responsable de la publication de l'article à 1.000 francs d'amende.

Mais, si les choses furent rondement menées dans ce cas, elles le furent beaucoup moins rapidement pour ce qui concernait la recherche et l'inculpation du meurtrier de Gérard Nouvet. Il semble que l'on ait tenté de nier l'évidente responsabilité des gardes mobiles, donnant ainsi l'impression qu'on ne voulait pas faire toute la lumière sur les circonstances du meurtre de Gérard Nouvet.

Depuis, le mystère n'a cessé de s'épaissir ; l'instruction n'avance pas, ce qui engendre l'inquiétude et crée un malaise bien compréhensible.

En effet, le 12 juillet 1972, un arrêt de la chambre d'accusation de Fort-de-France a situé les responsabilités. On peut lire, monsieur le ministre, dans les attendus de cet arrêt, les phrases suivantes :

« Attendu que les témoignages recueillis et les conclusions des experts constituent un faisceau de présomptions suffisamment graves, précises et concordantes, que les ou les auteurs des infractions commises, même s'il n'a pas ou s'ils n'ont pas pu être identifiés en l'état de l'information, appartient ou appartiennent à l'une des unités de gendarmerie mobile en service du maintien de l'ordre ce jour à Fort-de-France ;

« Attendu qu'en raison des circonstances de faits ci-dessus exposées et en application de l'article 51 du code de justice militaire le magistrat instructeur ne pouvait que se déclarer incompetent pour poursuivre l'information et ordonner la transmission du dossier à M. le général commandant supérieur interarmes du groupe Antilles-Guyane auquel il appartient, conformément aux articles 100, 118 et 120 du code de justice militaire, de délivrer éventuellement un ordre de poursuite contre personnes non dénommées... »

Tels sont les attendus de la cour de Fort-de-France.

Depuis quinze mois, le commandement militaire est saisi du dossier et l'on ne sait même pas, à ce jour, si la justice militaire en a entrepris l'instruction.

Aussi l'émotion est-elle grande à la Martinique, d'autant qu'au mois de juin dernier le procureur de la République déclara, en plein tribunal, à Fort-de-France : « Gérard Nouvet a été tué à bout portant par un garde mobile, je dis bien un garde mobile ».

Le Gouvernement se doit de ne pas laisser sans réponse l'attente des Martiniquais ; son devoir est de veiller à ce que rien ne retarde plus la manifestation de la vérité et que la famille et les amis de Gérard Nouvet soient régulièrement informés de l'évolution de l'instruction afin d'apaiser leur légitime émotion.

D'ores et déjà, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises afin qu'un tel crime ne puisse pas se renouveler, d'autant qu'on connaît l'origine du meurtre, même si le coupable n'est pas encore identifié.

Si je vous demandais d'intervenir en matière judiciaire, vous me répondriez, monsieur le ministre, que vous n'en avez pas le droit. Mais il est clair que la façon dont le Gouvernement agira aura des répercussions, car les Martiniquais, les jeunes lycéens de Fort-de-France veulent savoir s'il est permis de tuer impunément à la Martinique et si la justice peut, en certains cas, faire preuve d'une moindre diligence qu'en d'autres. C'est là que votre responsabilité est engagée.

Un comité s'est constitué et sa composition indique bien que l'émotion a gagné des catégories très diverses de la population. Voici les organisations qui constituent ce comité : parti progressiste martiniquais, parti socialiste, parti communiste martiniquais, groupe Révolution socialiste ; C. G. T. M., C. G. T.-F. O., forces populaires, syndicats nationaux de l'enseignement secondaire et technique, syndicat national des instituteurs, syndicats des enseignants martiniquais, syndicat général de l'éducation nationale, fédération des œuvres laïques ; fédération des parents

d'élèves Cornec, ligue pour le renouveau de la commune de Schœlcher, jeunesse communiste, jeunesse d'avant-garde, Combat ouvrier, union des comités d'action des enseignants de la Martinique, personnalités du monde littéraire, médical, juridique, politique.

Des syndicats ouvriers et d'enseignants, comme vous le voyez, des associations de parents d'élèves, des partis politiques, des personnalités venant d'horizons les plus divers ont donné leur adhésion au comité Gérard Nouvet qui déclara qu'il n'aurait de cesse que la vérité soit connue.

Je tiens à déclarer que nous comprenons parfaitement les motivations des organisations et des personnalités qui ont constitué le comité Gérard Nouvet et que nous les assurons de notre sympathie, de notre soutien et de notre entière solidarité.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir me dire où en est l'instruction et quelles mesures vous comptez prendre pour garantir la vie des Martiniquais, qui doivent pouvoir circuler librement chez eux sans risquer d'être tués au nom d'un prétendu maintien de l'ordre.

Voilà déjà quinze mois que la justice militaire est saisie. Comment peut-on expliquer que les choses n'avancent pas ? Il ne faut pas que la justice militaire mette le dossier « sous le coude ». Il importe au contraire que la lumière soit faite.

Les Martiniquais et les Martiniquais, que le groupe communiste assure de sa solidarité fraternelle, doivent avoir le droit de manifester pacifiquement sans que pour autant un climat d'état d'urgence soit instauré dans leur île.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est exact, comme l'a rappelé M. le sénateur Jacques Duclos, qu'à l'occasion d'un voyage officiel du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, les 13 et 14 mai 1971, alors qu'une grande partie de la population accueillait avec enthousiasme le représentant du Gouvernement, le service d'ordre, en un endroit donné, s'est trouvé harcelé par des manifestants qui utilisaient notamment des cocktails « Molotov ». Je signale que, durant la seule journée du 13 mai, il a été dénombré vingt blessés, dont deux hospitalisés, parmi les forces de l'ordre et au moins autant parmi les manifestants.

Malheureusement, à la suite de ces incidents, un jeune homme devait décéder à l'hôpital dans la nuit du 13 au 14 mai 1971. On ne peut que déplorer cet événement. Je le déplore profondément et m'incline devant la peine de ses parents et de ses proches.

La procédure d'instruction engagée à la suite du décès de ce jeune homme a conduit à la transmission du dossier au juge d'instruction auprès du tribunal des forces armées de Bordeaux. En septembre 1972, ce dernier, en vue de compléter les éléments de l'instruction, a délivré une commission rogatoire. Le 23 mai 1973, celle-ci a fait l'objet d'une subdélégation de M. le doyen des juges d'instruction de Fort-de-France contre inconnu présumé justiciable des juridictions militaires, du chef d'homicide et blessures volontaires et ce magistrat est chargé de procéder aux auditions des personnes dénommées.

L'exécution de cette commission rogatoire a été terminée dans le courant du mois d'octobre 1973. L'instruction suit donc son cours. S'agissant d'une affaire grave, il est normal, même si on peut le regretter, qu'elle exige certains délais. Elle devrait néanmoins conduire prochainement à une décision du tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

La justice étant saisie, M. Jacques Duclos connaît trop le principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature — d'ailleurs, il l'a rappelé tout à l'heure dans son exposé — pour savoir qu'il n'appartient pas au ministre des départements et territoires d'outre-mer d'intervenir dans la poursuite de la procédure.

Je peux néanmoins affirmer avec fermeté ma certitude que cette affaire sera réglée avec objectivité et indépendance, suivant les principes de la justice de notre pays.

M. Jacques Duclos. Et rapidement ? Pouvez-vous nous l'affirmer ?

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Encore une fois, je ne peux pas m'immiscer dans les affaires judiciaires. Je vous renouvelle seulement mon souhait de voir cette affaire jugée dans l'objectivité et l'indépendance.

M. Jacques Duclos. En tout cas, vous pouvez être assuré...

M. le président. Monsieur Duclos, vous avez parfaitement le droit de répondre à M. le ministre, mais, aux termes du règlement, vous devez me demander la parole.

M. Jacques Duclos. Je pensais que vous me l'aviez accordée *ipso facto*, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Maintenant, je vous la donne.

M. Jacques Duclos. Si l'affaire n'est pas réglée rapidement, monsieur le ministre, je serai obligé d'intervenir à nouveau pour vous demander des explications. Vous ne pouvez rien faire, dites-vous. J'espère tout de même que les juges qui s'occupent du dossier prendront connaissance de notre débat de ce matin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

SITUATION DE L'EMPLOI A LA GUADELOUPE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer qu'une situation catastrophique existe actuellement en Guadeloupe, où l'on note :

- 1° La cessation d'activité d'usines sucrières ;
- 2° Des licenciements dans diverses entreprises ;
- 3° La fermeture de divers établissements, parmi lesquels des crèches-garderies.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation qui suscite de légitimes inquiétudes dans la population. (N° 66.)

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma question porte sur la situation économique de la Guadeloupe qui est allée en se dégradant depuis de nombreuses années pour devenir actuellement particulièrement inquiétante.

Depuis 1964, 6.830 emplois d'ouvriers agricoles ont été supprimés, ce qui porte à 18.000 les pertes d'emplois dans ce seul secteur de production, au cours des quinze dernières années.

Dans un autre domaine, à Pointe-à-Pitre, par exemple, 380 emplois de dockers ont été supprimés et 84 à Basse-Terre.

Les licenciements collectifs se sont multipliés dans des entreprises aussi différentes que l'hôtel Caravelle, qui a licencié 200 employés cette année, les garderies dans lesquelles il y a eu 77 licenciements, la briqueterie d'Arnouville, l'usine de Carton Paper Company, etc.

Le chômage revêt un caractère véritablement dramatique pour les familles guadeloupéennes concernées.

En effet, les chômeurs ne bénéficient là-bas d'aucune allocation de chômage et, par conséquent, ils n'ont pas droit non plus aux allocations familiales, pas plus qu'à la sécurité sociale.

Il s'agit là d'une situation inadmissible à laquelle il est indispensable de mettre un terme sans tarder.

Sans doute le préfet organise-t-il de temps en temps des chantiers de chômage qui durent une semaine ou deux, quelques fois plus longtemps, par exemple en période pré-électorale ; mais ce n'est une solution ni au problème social ni au problème économique de la Guadeloupe.

En outre, la crise qui affecte l'industrie sucrière entraîne, accélère brutalement la dégradation de la situation de l'emploi.

Cette industrie occupait récemment encore la majorité des salariés de la Guadeloupe et faisait vivre un important secteur agricole.

Mais la suppression du tarif préférentiel qui doit intervenir dans le cadre des accords du Marché commun a provoqué un mouvement dit de restructuration industrielle dont sont victimes les ouvriers et les petits planteurs.

Au printemps dernier, l'usine Le Comté a fermé ses portes réduisant au chômage 150 travailleurs.

La direction de l'usine Beauport a licencié 80 ouvriers au mois de juillet dernier, tandis qu'au mois d'août la société des industries sucrières a annoncé la fermeture de l'usine Bonne-Mère, ce qui mettrait en chômage 270 ouvriers et employés, sans compter les répercussions sur les emplois agricoles.

L'usine Bonne-Mère était il y a quatre ans la plus importante de la Guadeloupe. Au cours de la campagne 1970-1971 sa production a atteint 3.000 tonnes par jour. Cette production est tombée à 1.200 tonnes par jour l'an dernier.

Et maintenant la direction a décidé d'interrompre toute activité sous les prétextes les plus fallacieux, et dans des conditions inadmissibles que je veux rapporter ici.

A la fin de la campagne sucrière 1973, le 13 juillet dernier, la direction de l'usine Bonne-Mère a informé le comité d'établissement que l'usine cesserait toute activité à partir du lendemain jusqu'au 25 septembre.

Durant cette période de congé forcé, la direction a convoqué le comité d'établissement en date du 2 août pour l'informer du

licenciement de 86 ouvriers, 22 employés et un cadre, tous les délégués du personnel et les membres du comité d'établissement étant comme par hasard parmi les licenciés.

Voilà un exemple qui en dit plus long sur les méthodes patronales et sur la nature réelle de ce régime, que les discours ministériels, voire présidentiels.

De toute évidence de tels faits montrent que la direction de la société des industries sucrières voulait liquider l'usine Bonne-Mère et préparait l'opération depuis des mois.

Cela explique pourquoi, entre les deux dernières récoltes, l'entretien des installations ne fut pas assuré convenablement en raison d'importantes compressions d'effectifs, ce qui entraîna des interruptions de production pour réparer une chaudière, pour remettre en état les canalisations d'eau, etc.

Aujourd'hui la direction invoque ces arrêts de travail, y compris l'arrêt dû au lock-out qu'elle avait décidé en février, pour justifier la fermeture de l'usine.

Quand on veut tuer son chien on dit qu'il est enragé, c'est bien connu. Mais la responsabilité des capitalistes maîtres de cette entreprise est patente et le Gouvernement laisse faire.

On a évoqué récemment, à propos d'une autre société, la carence, l'incompétence du patron et ses responsabilités personnelles dans le déclin de son entreprise : je veux parler de Lip. Mais sans la lutte des travailleurs, le patronat et le pouvoir se seraient accommodés de la décision de faillite.

D'ailleurs, M. Messmer a visiblement recherché des prétextes pour rompre, dans l'affaire Lip, tout contact avec les syndicats et pour parler de cette entreprise au passé ; mais les travailleurs ne l'entendent pas ainsi. Pour eux et leurs familles, le problème de la sécurité de l'emploi est d'une brûlante actualité.

La réaction du pouvoir devant les revendications des travailleurs, son attitude dans les négociations, sont significatives de sa conception réelle de la concertation et de sa prétendue volonté de régler le problème de l'emploi.

Si le Gouvernement persistait dans son attitude négative et s'opposait à toute reprise des négociations, il porterait une lourde responsabilité tant dans la suite des luttes à l'entreprise Lip que du point de vue de la défense du potentiel économique de la France.

J'ai cité l'exemple de Lip parce qu'on retrouve le même état d'esprit du Gouvernement face à la situation à la Guadeloupe et dans l'usine sucrière de Bonne-Mère.

En effet, dans le cas de l'usine Bonne-Mère, les travailleurs sont convaincus qu'il y a eu carence délibérée du patronat et volonté de celui-ci de liquider l'entreprise. Ni le patronat, ni les pouvoirs publics ne se sont préoccupés du sort des travailleurs réduits au chômage et de leurs familles.

Dans ce cas aussi les travailleurs ont décidé d'occuper l'usine et ils sont entourés du soutien actif de la population, comme l'a montré la manifestation du 4 octobre dernier à Pointe-à-Pitre.

Peut-être M. le Président de la République dira-t-il un jour, comme pour Lip, que l'Etat n'avait pas à intervenir, n'étant ni actionnaire, ni client de la société des industries sucrières et que de surcroît, c'est une branche d'activité industrielle dans laquelle des concurrents ne demandaient qu'à prendre la place laissée vacante par cette société.

A la vérité, le Gouvernement est responsable de la situation de l'industrie sucrière de la Guadeloupe parce qu'il est signataire des accords européens et parce qu'il favorise l'importation du sucre brésilien qui concurrence directement le sucre produit en Guadeloupe.

Dans un communiqué du syndicat C. G. T. G. des ouvriers et employés de l'usine Bonne-Mère daté du 11 octobre, il est dit : « Les travailleurs de l'usine Bonne-Mère sont entrés dans la troisième semaine de lutte par occupation de l'usine. Ils manifestent toujours la même détermination de montrer qu'il est possible de maintenir l'usine pour la fabrication du sucre.

« Les syndicats C. G. T. G. de l'usine et la Confédération générale du travail de la Guadeloupe sont prêts à engager les négociations pour examiner les bases sur lesquelles l'usine peut fonctionner. Ils pensent que le retour du directeur général de la société devrait faciliter les discussions pour élaborer un plan de structuration de l'usine Bonne-Mère.

« Les syndicats C. G. T. G. de l'usine Bonne-Mère informent qu'une paye, sous forme de solidarité financière, sera assurée aux travailleurs en lutte, vers le 16 octobre », c'est-à-dire aujourd'hui-même. « A cet effet les syndicats remercient les travailleurs qui ont déjà apporté leur solidarité. Ils appellent toutes les organisations et toute la population de la Guadeloupe à développer plus encore cette solidarité. Il faut aider les travailleurs de Bonne-Mère à tenir aussi longtemps qu'il le faudra. »

Le Gouvernement doit sans tarder assumer ses responsabilités et trouver une solution à la situation des travailleurs touchés par les conséquences de sa politique.

La grève avec occupation de l'usine sucrière Bonne-Mère montre que les travailleurs guadeloupéens sont las de la politique antisociale et antidémocratique du pouvoir.

Le Gouvernement porte, avec le patronat, la responsabilité des incidents que cette situation pourrait provoquer.

Aussi, en présence d'une telle situation, les travailleurs guadeloupéens peuvent-ils être assurés, dans la juste lutte qu'ils ont engagée, de notre soutien, de notre entière solidarité.

Les travailleurs de l'industrie sucrière ne veulent pas grossir encore les rangs des chômeurs ou de ceux qui sont contraints de quitter la Guadeloupe.

En un an, de juillet 1972 à juillet 1973, le nombre des travailleurs employés dans les chantiers de chômage a plus que doublé : il est passé de 800 à 1.831 selon les statistiques officielles ; 2.500 personnes actives quittent chaque année la Guadeloupe, parce qu'elles n'y trouvent pas de travail.

Dans de telles conditions, si aucune mesure n'était prise pour enrayer la dégradation de l'industrie sucrière et pour créer de nouveaux emplois, la situation en Guadeloupe pourrait devenir dramatique.

Le parti communiste guadeloupéen a fait un ensemble de propositions qui doivent être prises en considération et qui ont notre approbation.

Il conviendrait de soutenir l'industrie sucrière, au besoin par la création de sociétés d'économie mixte, car il existe des possibilités de développer la production du sucre et de ses dérivés.

Il serait possible de sortir l'économie guadeloupéenne de sa bipolarisation — canne à sucre et banane — par une diversification de l'agriculture en développant la production de café, de tabac, d'ananas et en redonnant un essor aux cultures vivrières, si florissantes autrefois.

La pêche semi-industrielle et industrielle pourrait être développée à côté du secteur artisanal. Les Guadeloupéens en sont d'autant plus convaincus qu'ils sont informés des succès remportés par l'économie cubaine dans ce secteur.

Le parti communiste guadeloupéen préconise, quant à lui, une réforme agraire et un effort d'industrialisation dont il faudrait tenir compte.

Il est de plus en plus évident pour les Guadeloupéens qu'un redressement efficace de l'économie de leur pays ne sera possible que si les Guadeloupéens eux-mêmes jouent le rôle qui doit être le leur dans la conception et la mise en œuvre d'une politique de redressement.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jacques Duclos. L'attitude du Gouvernement ne peut que les conforter dans cette opinion.

Les Guadeloupéens sont victimes de discriminations sociales inadmissibles et dont se soucient fort peu les plus chauds partisans de la départementalisation intégrale. Par exemple, les taux d'allocations familiales sont à la Guadeloupe systématiquement inférieurs à ceux pratiqués en France ; les familles de salariés du secteur privé ne bénéficient pas de l'allocation de salaire unique.

Il n'y a ni allocation prénatale, ni allocation de maternité, ni allocation pour frais de garde, pas plus pour les salariés du secteur privé que ceux du secteur public. Et, comme je l'ai rappelé, il n'y a pas d'allocation de chômage.

Le salaire minimum de croissance fixé en France à 5,20 francs, au mois de juillet, ne s'élevait qu'à 4,25 francs à la Guadeloupe. Des travailleurs sont contraints parfois d'assurer deux tâches par jour dans l'industrie sucrière c'est-à-dire seize heures de travail. D'autres effectuent de dix à douze heures par jour de travail.

Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que le mécontentement soit grand à la Guadeloupe et que les travailleurs engagent des luttes avec le soutien de la population.

Aussi est-il urgent, monsieur le ministre, que le Gouvernement prenne ses responsabilités et le mieux serait de reconnaître aux Guadeloupéens le droit d'assumer aussi les leurs comme ils le souhaitent. C'est leur intérêt et c'est aussi l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par mon éminent collègue et ami Jacques Duclos sur la situation préoccupante de l'emploi et le problème de la récession économique en Guadeloupe est très judicieuse. Elle nous permet de procéder à un examen sérieux de cette situation et d'exposer les solutions immédiates que le Gouvernement devrait proposer.

Avec le grand talent et l'autorité que nous lui connaissons, notre collègue Jacques Duclos nous a brossé un tableau saisissant de la grave crise économique et sociale que subit l'archipel guadeloupéen.

Bien qu'il soit difficile de parler, après mon collègue Duclos, sur un même sujet, je me dois cependant d'intervenir dans ce débat en ma qualité d'élu de cette île qui meurt faute d'une thérapeutique intelligente, appropriée et efficace de la part des princes qui nous gouvernent et d'une majorité soumise de l'assemblée locale.

La plupart d'entre nous savent que, depuis plus de trois siècles, la Guadeloupe est un petit pays de monoculture — canne à sucre — et de mono-industrie — extraction du sucre de canne — économie rétrograde héritée du colonialisme du temps de Colbert et perpétuée aujourd'hui d'après les principes d'un certain néo-colonialisme des plus néfastes au bon développement du pays.

La principale, sinon l'unique, industrie est donc celle du sucre. Elle est entre les mains de grosses sociétés anonymes qui ont leur siège social à Paris, Bordeaux ou Marseille. Ces sociétés, que les travailleurs appellent non sans raison « les sans visage », détiennent tous les leviers de l'économie du pays. Elles concentrent et coiffent le secteur agricole et le secteur industriel. Aussi font-elles, par l'intermédiaire de leurs administrateurs délégués, la pluie et le beau temps et fixent-elles arbitrairement le prix de la tonne de canne fournie par les petits et moyens planteurs.

Dans les commissions prétendument paritaires elles font la loi, imposent le système de paiement à la richesse saccharine sans permettre aux planteurs de disposer d'un moyen quelconque de contrôle des instruments de mesure.

Nous retrouvons les mêmes décisions unilatérales en ce qui concerne les salaires des ouvriers qualifiés, des O. S. et des manœuvres : aucune discussion préalable des salaires avec les organisations syndicales représentatives ; l'inspection du travail n'ose trancher aucun différend ; le salaire minimum de croissance est moindre qu'en France : 4,24 francs en Guadeloupe contre 5,20 francs en France alors que le coût de la vie est supérieur de 60 p. 100 à la Guadeloupe. A noter que ce Smic est appliqué sans une réelle hiérarchisation malgré la résistance des travailleurs au sein de leurs organisations syndicales. Ces travailleurs sont forcés d'accepter le diktat patronal qui se traduit par un brutal « c'est à prendre ou à laisser ».

Point n'est besoin de préciser que l'administration préfectorale appuie, avalise et approuve ces agissements colonialistes et que les forces dites de l'ordre, mises au service du capitalisme monopoliste, sont toujours prêtes à intervenir lors des actions syndicales des travailleurs.

Il en est de même dans l'industrie du bâtiment. Comment, dès lors, admettre que ces entreprises, qui ont la maîtrise et le contrôle de tous les éléments concourant à la marche des usines à sucre, puissent sérieusement déclarer que les exploitations sont déficitaires, non rentables et, par conséquent, susceptibles de fermeture immédiate ou à brève échéance ?

Cette affirmation de non-rentabilité ne résiste pas à l'examen objectif des faits. La vraie raison réside dans la volonté non dissimulée des capitalistes et de l'Etat d'une concentration accélérée des unités productives de sucre en vue de réaliser le maximum de profit aux moindres frais. Tant pis si, à la suite de cette politique malthusienne, le chômage s'accroît, les centres agricoles sont délaissés après avoir constitué des centres d'activités profitables aux travailleurs, au moyen et petit commerce, aux artisans, et si la misère s'accroît dans tout le pays.

En décidant de la fermeture presque simultanée des usines Le Comté et Bonne-Mère, situées dans la même région, les industriels n'ayant aucune attache avec le pays, les technocrates, les administrations centrale et locale veulent accélérer le processus du VI^e Plan à la fin duquel ne doivent rester en activité que trois usines sur une vingtaine, dont neuf ont déjà effectivement fermé, réduisant ainsi au chômage plusieurs milliers de travailleurs. Je tiens à signaler qu'en dépit de nos nombreuses interventions, le Gouvernement s'est toujours refusé à étendre l'allocation-chômage dans les départements d'outre-mer, comme le rappelait tout à l'heure mon ami M. Duclos. Sur les sept usines restant, quatre ou cinq sont en sursis d'activité.

En attendant d'atteindre la concentration maximum des unités de production, les industriels sucriers agissent parallèlement auprès des pouvoirs publics en pratiquant une sorte de chantage aux aides et subventions publiques.

Dans un livre blanc publié par le syndicat des producteurs — exportateurs de sucre et rhum — livre blanc qui aurait été transmis au Gouvernement sans pourtant que les organisations syndicales en aient eu connaissance, et ce pour la raison bien simple que la plupart des chiffres avancés sont sujets à caution — ces producteurs écrivent qu'ils veulent retrouver « leur quota de production de 184.000 tonnes de sucre dont l'Europe leur garantit l'achat au prix communautaire, actuellement supérieur

au cours mondial, à condition qu'ils obtiennent l'accès aux aides accordées aux betteraviers, davantage de dégrèvements fiscaux et moins de charges sociales ».

Pour les besoins de leur démonstration, les producteurs avancent qu'ils ne peuvent boucler leur budget car le prix du sucre est passé de 82,99 francs à 100,9 francs actuellement, soit 17 p. 100 d'augmentation, alors que, pour la même période, les salaires et charges sociales se seraient accrus de 208,45 p. 100.

En lisant pareille assertion, on se rend bien compte du bilan truqué de ces producteurs. Ce pourcentage d'augmentation des salaires, selon nous, relève de la plus haute fantaisie car les travailleurs des usines à sucre de la Guadeloupe n'ont jamais connu des augmentations de cet ordre. A *contrario*, le sucre a connu une augmentation de 120 p. 100 en dix-huit mois, *dixit* M. Chirac.

Enfin, pour concrétiser leurs exigences, ces producteurs prévoient déjà, pour la campagne sucrière de 1974, une perte de 10 millions de francs lourds dans le secteur agricole et de 5 millions de francs lourds dans le secteur industriel, soit un total de 1.500 millions de francs légers qu'ils demandent à récupérer sous forme de subventions, de remises ou de détaxations nouvelles puisque, aussi bien, ce n'est pas d'aujourd'hui que les fabricants de sucre font rembourser des taxes qu'ils n'ont pas payées en vertu de l'astucieux adage capitaliste : exonération vaut paiement.

Il y a lieu de remarquer que, dans tous ces savants calculs orientés, aucune mention n'est faite au profit des travailleurs, ces forces productives des entreprises sucrières. Les demandes des producteurs sont assorties d'un commencement de pression par la brusque fermeture d'usines, telle l'usine Bonne-Mère, suscitant ainsi inquiétudes et réactions des travailleurs devenus chômeurs et attirant, par là même, l'attention des pouvoirs publics sur leurs pressantes exigences. Le chantage est on ne peut plus clair : « Donnez-nous de l'argent, sinon nous procédons au lock-out des usines. » Gageons que le bilan des industriels sucriers est loin d'être négatif ! L'aurait-il été apparemment que ce serait en réalité un bilan truqué où l'on trouverait des frais d'exploitation exagérément gonflés, des sursalaires, des libéralités et de nombreux avantages en nature dispensés aux employés cadres, tous métropolitains.

Mauvaise gestion, gaspillage en tout genre, organisation défectueuse de la production, telles sont quelques-unes des caractéristiques de certaines unités sucrières à la Guadeloupe.

Mais, en dépit de toutes ces fautes de gestion, en dépit des mauvaises conditions climatiques de certaines années, la production sucrière n'est pas financièrement déficitaire, car elle bénéficie toujours du bas prix payé pour la tonne de canne à la richesse, du bas salaire payé aux ouvriers agricoles, 25 à 30 francs par jour, et aux ouvriers industriels. C'est donc un faux prétexte que celui de la non-rentabilité des exploitations sucrières.

Une autre considération semble intervenir dans la fermeture autoritaire accélérée de certaines usines et la baisse de production de sucre en Guadeloupe. En effet, j'ai cru déceler dans l'interview que M. le ministre Chirac a accordée à l'hebdomadaire *Le Point* — j'ai de bonnes lectures, pensez-vous — une volonté de favoriser les betteraviers au détriment des planteurs de canne à sucre, culture pour laquelle on parle encore bien trop timidement de relance.

A propos des négociations de Bruxelles, en juillet dernier, M. Chirac déclare dans son interview :

« Si je ne m'étais pas fâché, les propositions de la C. E. E. risquaient d'avoir des conséquences catastrophiques, alors que tous les experts prévoient une pénurie mondiale de sucre dont le prix a grimpé de 120 p. 100 en dix-huit mois ; la commission recommandait tout simplement de réduire de 800.000 tonnes la production européenne et d'importer 1.400.000 tonnes des pays du Commonwealth ; et naturellement — poursuit le ministre de l'agriculture — « la France aurait dû faire les frais de l'opération avec une réduction de 600.000 tonnes. Cette politique malthusienne est scandaleuse. L'argument selon lequel une telle politique créerait des emplois dans les pays du tiers monde concernés est » — toujours selon M. Chirac — « d'une mauvaise foi inouïe. »

J'arrête là cette citation pour m'interroger et vous interroger, monsieur le ministre, sur les intentions profondes de M. Chirac pour ne pas traduire son opposition aux importations de sucre de canne en Europe comme une défense, une protection du sucre de betterave.

Ne faut-il pas voir poindre là un système de contingentement pour protéger le sucre européen, comme cela se pratique depuis longtemps pour le rhum en provenance des Antilles ? Ne s'agirait-il pas d'un protectionnisme qui irait à l'encontre de l'affirmation gratuite des départementalistes ultra-marins, à savoir que les départements d'outre-mer font partie intégrante de la France, affirmation à laquelle tous les gens sensés et raisonnables n'ont jamais cru ?

Ici comme en Guadeloupe on sait que le Gouvernement n'est pas à une contradiction près ; mais veut-il oui ou non industrialiser la Guadeloupe, maintenir et développer le peu d'industries qui y existent déjà et assurer par là même un nombre d'emplois suffisants pour permettre aux pères de famille de gagner dignement leur existence au lieu d'être réduits à la mendicité ?

Dans l'affirmative, pourquoi supprimer, regrouper et outrance les unités de production de sucre alors que des milliers de jeunes et de moins jeunes demandent, attendent une embauche ?

On a calculé que le taux de chômage à la Guadeloupe porté à l'échelle de la France ferait de celle-ci un pays comptant plus de trois millions de chômeurs. C'est dire l'ampleur que revêt le problème de l'emploi à la Guadeloupe. Pourquoi vouloir en filigrane réduire la production de sucre des départements d'outre-mer au profit du sucre de betterave au moment où le besoin en sucre est des plus grands dans le monde ?

Dans cet ordre d'idées, où en sont les tractations d'une société belge qui veut s'approprier les quota de plusieurs usines martiniquaises ? Après les fermetures successives d'une dizaine d'usines à sucre, après les nombreux licenciements d'ouvriers agricoles, de dockers, d'employés d'hôtels, de travailleurs des briqueteries, d'ouvriers du bâtiment, après la triste constatation de la suppression de près de 26.000 emplois dans une décennie, nous vous crions, monsieur le ministre : « Arrêtez le massacre, cherchez à trouver des solutions propres à donner du travail aux Guadeloupéens. »

Dans l'immédiat, une solution partielle est à la portée du Gouvernement : le maintien de l'usine de Bonne-Mère en activité.

C'est parfaitement réalisable. Depuis le 25 septembre dernier, les travailleurs licenciés de cette usine l'ont montré en occupant l'entreprise, en procédant à l'entretien et à la mise en état, habituelle en cette période, des machines en vue de la prochaine campagne sucrière, celle de 1974. Les responsables patronaux ont fait le vide pour ne pas payer ces travaux normaux entre deux récoltes indispensables à une bonne reprise. Mais les ouvriers, par leur action, ont tenu à marquer qu'ils n'acceptent pas la décision de la direction de ne plus fabriquer de sucre alors que l'établissement est en mesure de fonctionner normalement si les cannes qu'il a l'habitude de broyer ne sont pas détournées vers d'autres usines éloignées de plus de vingt kilomètres du lieu de production, lequel est précisément situé à proximité de l'usine en cause.

La C. G. T. de la Guadeloupe et les autres organisations syndicales de toute tendance, les organisations politiques de la gauche demandent que l'entreprise Bonne-Mère demeure en activité pour éviter une aggravation de la crise économique aiguë que traverse la Guadeloupe, et particulièrement cette région du Nord de l'île.

La manifestation populaire du 4 octobre dernier n'avait pas d'autre signification ; c'est pourquoi elle fut une réussite malgré les brutalités policières. La solidarité s'organise, se manifeste autour des travailleurs licenciés de Bonne-Mère.

Le fait que cette usine soit une entreprise privée appartenant à une société anonyme métropolitaine ne peut faire obstacle à l'intervention de l'Etat, en vue du maintien d'une activité vitale pour les travailleurs, leurs familles et le petit commerce.

L'Etat intervient fréquemment en France dans la gestion de certaines entreprises privées en difficulté, le plus souvent par la faute du patronat, pour empêcher leur fermeture et assurer la permanence de leur emploi aux travailleurs de toutes catégories.

La notion d'Etat-providence — encore que je n'aime pas beaucoup cette expression — ne jouerait-elle qu'à l'intérieur de l'hexagone ?

Sans vouloir donner dans des comparaisons faciles, les usines à la Guadeloupe ne méritent-elles pas les mêmes attentions de la part du Gouvernement que celles dont les usines Lip ont été l'objet ?

A ce propos, qu'il me soit permis de saluer la grande combativité des travailleurs de Lip et de souhaiter que le Gouvernement revienne sur sa décision de ne plus continuer les négociations avec les organisations syndicales.

A la Guadeloupe même, sans remonter à la période 1906-1909, durant laquelle fut tentée, dans la commune du Moule, une expérience d'autogestion d'une usine à sucre que son propriétaire avait fermée à la suite d'une grève — elle ne dura que trois années seulement en raison des actions agressives des banques et des capitalistes revanchards — on peut citer une autre expérience qui a fait ses preuves et que pourraient reprendre l'administration et le patronat défaillants : celle de l'usine Grandanse, à Marie-Galante.

Cette usine à sucre menaçait de fermer ses portes après d'autres de la même région et la classe ouvrière de Marie-Galante allait être plongée dans la plus sombre des misères. C'est alors que sous la pression syndicale, l'administration de l'époque,

en accord avec les dirigeants de la société intéressée, transforma celle-ci en société d'économie mixte où l'Etat, le département et les capitaux privés étaient partie prenante. Ainsi, les activités économiques et sociales de Marie-Galante ont pu être sauvegardées pour l'essentiel.

Alors, la question vient tout de suite à l'esprit : pourquoi ne pas renouveler cette expérience pour assurer la survie de Bonne-Mère et de la région concernée ?

L'intérêt général devant, en bonne logique, primer l'intérêt privé, fût-il capitaliste, il appartient au Gouvernement d'empêcher cette fermeture pour le moins abusive en vue d'assurer du travail aux Guadeloupéens.

De même, le Gouvernement, si prompt à intervenir et si partisan lorsqu'il s'est agi des élections législatives frauduleuses de mars dernier en Guadeloupe, s'abstiendra-t-il d'intervenir, opportunément cette fois, pour pallier la crise de l'emploi et la grave crise économique provoquée par la fermeture de l'usine et la progression effrayante du chômage ?

Nous avons dit — et nous le répétons ici — que le Gouvernement doit faire preuve d'imagination pour créer des industries diversifiées en vue de promouvoir l'agriculture, de lui donner sa vraie place dans notre économie insulaire, permettant ainsi aux consommateurs guadeloupéens de se passer de l'importation massive des produits dont le pays a besoin, importation qui constitue un facteur de hausse constante des prix.

A ce chômage grandissant, ajoutons pour mémoire, monsieur le ministre, les injustices sociales : ainsi, les travailleurs guadeloupéens, qui versent les mêmes cotisations que les métropolitains, se voient frustrés de 45 p. 100 de leurs allocations familiales, cela pour alimenter le F. A. S. O. — fonds d'action sociale obligatoire — dont la gestion et le contrôle échappent aux représentants des travailleurs, cela au nom d'une prétendue parité globale qui s'apparente plutôt à une escroquerie légale.

Actuellement, en France, un grand battage est fait autour de certaines mesures sociales envisagées par le Gouvernement, mais c'est un profond silence dès qu'il s'agit des départements d'outre-mer où l'on ne reconnaît pas aux travailleurs le droit à l'allocation de salaire unique, aux allocations prénatales, aux allocations maternité, aux allocations pour frais de garde, à l'allocation logement, et j'en passe. Et dire qu'en présence de ces criantes discriminations dans le domaine social, la bourgeoisie française, celle des D. O. M. et de leurs suppôts départementalistes, proclament à l'envi que dans ces territoires il n'y a pas de problème ! Tout va très bien, malgré le feu à l'écurie.

J'imagine que l'insularité de certains peuples secrète des inconvénients particuliers à l'égard de leurs habitants et j'ai retrouvé sous la plume d'une personnalité les mêmes griefs que les habitants des D. O. M. font au Gouvernement français, à savoir, entre autres :

« Un sous-emploi généralisé qui frappe la totalité des jeunes et les chasse de l'île provoquant un exode massif pendant qu'elle se remplit d'allogènes ; la non-industrialisation et l'absence de toute formation professionnelle... Les autochtones sont enfin chassés de la plupart des postes de direction publics ou privés de l'île.

« On peut donc — conclut l'auteur — dire qu'il s'est constitué dans l'île une société coloniale dirigeante coupée de la population dont elle ignore la culture et les aspirations. L'accapement des terres par les gros agrariens et les trusts touristiques, la destruction de l'équilibre naturel et de l'environnement complètent le tableau de cette situation coloniale.

« Comment en sortir ? », s'interroge l'auteur.

Pour les autonomistes, « il faut restituer au peuple la responsabilité de son avenir et de son développement et cela ne peut se situer que dans le cadre d'un statut spécial d'autonomie interne. A problèmes particuliers, solutions particulières... »

De qui sont ces propos à l'allure subversive pour les demeurés, les conservateurs ? D'un de ces futurs « ministricules » guadeloupéens, martiniquais, guyanais ou réunionnais ? Pas du tout ; ils proviennent tout simplement d'un article émanant d'une personnalité corse, publié dans un quotidien parisien du soir. Je n'ai pu résister au désir de les citer car ils font ressortir une analogie frappante, une curieuse identité de la situation en Corse avec celle de la Guadeloupe ou de tout autre département d'outre-mer. C'est à croire que l'insularité frappe les insulaires d'un amoindrissement délibéré et inspire à leur métropole d'étranges comportements très dommageables pour ces administrés séparés par la mer ou l'océan. Il doit exister des remèdes aux maux dont souffrent les insulaires. La gauche française saura les trouver et les leur apporter.

Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre, mes chers collègues, de cette digression qui n'en est pas une si elle résume partiellement les difficultés et les carences dont pâtissent les départements d'outre-mer en général et la Guadeloupe en particulier.

L'essentiel à retenir, monsieur le ministre, est qu'il faut agir, agir vite pour éviter la catastrophe imminente et ce dans tous les domaines des activités de ce petit pays souffrant par trop d'un sous-développement permanent.

Les travailleurs, leurs familles, les petits et moyens commerçants, la quasi-totalité des Guadeloupéens attendent du Gouvernement des actions énergiques pour dénouer cette crise de l'emploi et de l'économie qui sévit en Guadeloupe, pour freiner les fermetures d'usines et maintenir celle de Bonne-Mère en activité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Monsieur Gargar, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Marcel Gargar. Je vous prie de m'en excuser, monsieur le président, mais la question est si vaste que j'aurais pu en parler encore longtemps.

Mme Catherine Lagatu. Le sujet en valait la peine !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est exact que l'économie sucrière de la Guadeloupe connaît, depuis trois ans environ, une situation difficile. Cette situation s'explique à la fois par des accidents climatiques et les difficultés rencontrées par certaines sociétés dans leur gestion.

Je ferai un très rapide historique de l'évolution de la situation de l'économie sucrière de la Guadeloupe.

La production de canne a connu une progression constante en Guadeloupe depuis la guerre. Elle est passée d'environ 30.000 tonnes de canne, en 1949, à près de 1,8 million de tonnes à partir des années 1960. Le maximum a été atteint en 1961.

Cependant, les aléas climatiques ont provoqué, au cours de certaines années, des réductions importantes du tonnage récolté : par exemple, la production a difficilement atteint 140.000 tonnes de canne en 1967 et en 1968.

C'est à un phénomène de même nature que l'on assiste depuis deux ans à la suite d'une sécheresse extrêmement grave qui a affecté les deux années 1971 et 1972 et qui s'est manifestée à nouveau au cours du deuxième semestre de 1973. Aussi la production, qui s'était élevée à 1.813.000 tonnes en 1970, n'a été que 50 p. 100 de ce montant en 1972, avec 990.000 tonnes, et n'atteint, en 1973, que 1.272.000 tonnes.

Succédant à une récolte catastrophique, l'année dernière, pour les raisons que je viens de rappeler, la récolte de la dernière campagne ne pouvait évidemment pas permettre de rétablir une situation d'équilibre satisfaisante pour l'économie sucrière, bien qu'elle ait été supérieure de 30 p. 100 environ à celle de l'année précédente. On pourrait cependant considérer qu'en année normale la production potentielle de la Guadeloupe doit pouvoir se maintenir au niveau de 1.700.000 tonnes.

Aux raisons climatiques qui expliquent la baisse de la production s'ajoutent — je l'ai rappelé au début de mon propos — des raisons touchant aux conditions de gestion des différentes usines, et je ne peux pas ne pas mentionner les mouvements de grève des ouvriers agricoles qui ont retardé de plus d'un mois le début de la coupe de la canne en 1973. En raison notamment de ces événements, la récolte de canne et la production de sucre ont été inférieures respectivement de 25 p. 100 et de 15 p. 100 environ aux prévisions faites en début de campagne, et cela malgré un rendement saccharimétrique plus élevé que les années précédentes.

Ainsi, les mauvaises récoltes qui se sont succédé depuis environ trois ans et qui ont diminué dans une proportion importante la production de sucre, ajoutées aux difficultés propres de la campagne de 1973, ont mis certaines usines dans une situation financière difficile.

Le renchérissement des coûts de production oblige à rechercher des gains constants de productivité, et donc à effectuer des investissements de mécanisation et de modernisation importants. D'après les informations que nous avons pu recueillir, c'est ce qui expliquerait la fermeture provisoire de l'usine de Bonne-Mère appartenant à la Société industrielle sucrière. Cette fermeture s'explique par la faiblesse des récoltes, qui peuvent être « triturées » par les deux autres usines de la société.

Je précise à ce sujet que, contrairement aux affirmations de M. Jacques Duclos — et je suis désolé de le contredire — il n'y a pas d'occupation de l'usine puisque les ouvriers se trouvent à l'extérieur et que les quarante-huit ouvriers qui s'occupent de l'entretien travaillent très librement à l'intérieur.

Je poserai également une question à M. le sénateur Gargar : si, comme il nous l'a longuement expliqué, les producteurs de sucre gagnent tellement d'argent, je voudrais savoir pourquoi ils ferment des usines. Il y a là un paradoxe que j'aimerais voir éclaircir.

Je pense que M. Gargar a commis également une certaine confusion lorsqu'il a parlé des positions du ministre de l'agriculture : le sucre de canne des départements d'outre-mer est

considéré comme sucre européen et ce que veut le ministre de l'agriculture, c'est le défendre contre le sucre extérieur. Nous n'avons pas, par conséquent, à nous plaindre, mais au contraire à nous réjouir de cette attitude très ferme du ministre de l'agriculture qui, en défendant le sucre européen, défend le sucre des départements d'outre-mer.

Je dirai d'ailleurs à propos du prix — répondant en cela à une question posée par M. Jacques Duclos — que le prix européen du sucre est encore plus avantageux que le prix mondial. C'est pour les sucres des départements d'outre-mer un avantage et non un inconvénient.

En ce qui concerne la fermeture de l'usine Le Comté, à laquelle il a été également fait allusion, elle entraine, celle-ci, dans le cadre d'une opération de regroupement prévue de longue date et que les résultats des dernières campagnes ne permettaient plus de différer.

Il est certain que l'économie sucrière des départements d'outre-mer traverse un moment difficile. Pour la survie de celle-ci, des efforts de productivité sont indispensables. Si nous voulons qu'elle demeure compétitive, une restructuration du dispositif industriel s'impose. Dans certains départements elles est déjà bien engagée ; en Guadeloupe elle doit se poursuivre.

Il faut, bien entendu — et c'est le souci majeur du Gouvernement — que les conséquences sociales de cette évolution puissent être maîtrisées, que les travailleurs n'aient pas à souffrir de cette nécessaire restructuration de l'économie sucrière. Je puis assurer l'assemblée que nous nous y employons. Il faut aussi que les entreprises soient conscientes de l'obligation qu'elles assument à l'égard de la collectivité et je souhaite qu'elles les assument pleinement.

L'effort de modernisation nécessaire au maintien de la production potentielle de la Guadeloupe doit être poursuivi et, dans le cadre de ce plan de relance de l'économie sucrière de la Guadeloupe, nous pensons que l'usine Bonne-Mère pourra ouvrir à nouveau.

Dans le domaine agricole, un plan a été mis en œuvre depuis trois ans. Il comporte un programme d'investissement de 104 millions de francs, dont 60 millions de francs de concours publics. Voilà la preuve que, loin de se désintéresser de ce problème, le Gouvernement, au contraire, a le souci de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation. Ce plan porte sur le remodelage des terres, sur l'amélioration des variétés de cannes utilisées, sur l'aménagement des conditions de transport et de réception des cannes.

Sur le plan industriel, une restructuration permettant d'utiliser au mieux les capacités de production existantes doit intervenir. Elle est la condition du maintien d'une économie sucrière équilibrée et des emplois correspondants.

Il est tout à fait inexact de dire que le Gouvernement ne se préoccupe pas de la situation de l'emploi en Guadeloupe. Au contraire, tous nos efforts tendent à créer des emplois. Pour cela, nous développons l'activité économique. Je n'entrerai pas dans le détail des différentes mesures qui sont envisagées ou en cours, car j'aurai l'occasion de le faire dans peu de jours lors de la discussion du budget des départements et territoires d'outre-mer devant le Sénat.

Nos efforts pour développer l'activité économique de la Guadeloupe se heurtent à un certain nombre de difficultés qui tiennent tout d'abord à l'insularité. Je remercie M. Gargar d'avoir, en évoquant l'exemple de la Corse, montré les difficultés tenant à l'insularité auxquelles se heurte la Guadeloupe et que nous nous efforçons de vaincre.

Ces difficultés tiennent également à la situation démographique de la Guadeloupe. Tous les membres de cette assemblée connaissent la situation démographique des départements et territoires d'outre-mer, l'obstacle qu'elle constitue pour le développement économique de ces départements et aussi les efforts entrepris par le Gouvernement à cet égard.

Enfin, ces difficultés dans lesquelles nous nous trouvons pour développer l'activité économique tiennent aussi à l'application de la législation sociale. Nous avons en effet voulu — nous avons eu raison de le faire et nous continuerons dans cette voie — faire bénéficier les habitants des départements d'outre-mer d'une législation sociale presque équivalente à la législation métropolitaine.

M. Jacques Duclos. Presque équivalente !

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je dis « presque équivalente » et je vais m'expliquer, monsieur Duclos.

Tout d'abord, en ce qui concerne les allocations familiales, les augmentations suivent les majorations métropolitaines, contrairement à ce que votre exposé a pu laisser entendre. La dernière augmentation — celle du 1^{er} août — de 6,9 p. 100 des allocations familiales a été intégralement répercutée.

Il est vrai que, pour des raisons économiques, il y a une certaine dégressivité à partir du quatrième enfant. Il est vrai également que si les habitants des départements d'outre-mer ne bénéficient pas encore — mais sur ce point j'aurai l'occasion de m'expliquer lors du vote du budget et de faire part au Sénat de notre intention en ce qui concerne la nouvelle politique sociale — de toutes les prestations individuelles, il faut tout de même rappeler qu'ils bénéficient d'une compensation par des actions collectives mises en œuvre par le F. A. S. O. auquel a fait allusion M. Gargar. Je lui rappelle à ce propos que dans le comité de gestion du F. A. S. O., non seulement les élus, mais aussi les syndicats sont représentés et peuvent par conséquent participer à la mise en œuvre de la politique du F. A. S. O.

Le F. A. S. O., en Guadeloupe comme dans les autres départements d'outre-mer, a créé un réseau de cantines scolaires dans toutes les communes, si bien que tous les enfants des départements d'outre-mer mangent gratuitement dans ces cantines scolaires; il a aussi fait un effort extrêmement important en matière de formation professionnelle; enfin, en matière de planning familial, le F. A. S. O. a également déployé une politique qui donne déjà des résultats puisque l'on a constaté, au cours de ces dernières années, un ralentissement de l'accroissement démographique dans ces départements d'outre-mer.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter pour répondre aux questions soulevées par MM. Duclos et Gargar. Je ne puis, en terminant, que rappeler la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique qui est la sienne, en Guadeloupe comme dans les autres départements d'outre-mer, une politique de développement économique et de progrès social, en accord avec la grande majorité de la population de ces départements et avec le concours des conseils généraux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN GUYANE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer :

1° Que des dispositions d'ordre économique, social, administratif et politique sont introduites en Guyane, soit sans consultation des élus, soit en contradiction avec leurs prises de position ;
2° Que l'implantation de la Légion étrangère en Guyane inquiète vivement la population de ce pays qui voit dans cette implantation l'annonce d'une politique tendant à faire planer des menaces de répression contre toute expression d'opposition à une politique considérée comme empreinte de colonialisme.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre tant en ce qui concerne la situation générale en Guyane que l'implantation de la Légion étrangère. (N° 67.)

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est encore moi, mais ce sera la dernière fois ce matin. (*Sourires.*)

La question orale avec débat que j'ai posée au sujet de la Guyane vise à demander des explications au Gouvernement sur la tendance qu'il a à prendre des dispositions de tous ordres concernant les départements d'outre-mer sans consulter les élus.

C'est contre cette sorte de sans-gêne que j'entends m'élever en mettant en avant, notamment, la décision relative au stationnement à Kourou du troisième régiment étranger, laquelle suscite en Guyane une réprobation mêlée d'inquiétude.

Je rappelle à ce sujet qu'à Kourou, le 23 août dernier, la population manifesta massivement contre cette décision et j'imagine que cela n'a probablement pas surpris le Gouvernement. Vous n'ignorez pas en effet, monsieur le ministre, qu'en juin 1962 l'annonce d'un semblable projet avait entraîné de graves incidents qui conduisirent le Gouvernement d'alors à annuler sa décision. Peut-être pensiez-vous à cela lorsque, recevant les élus guyanais, vous ne leur avez rien dit de vos décisions qui devaient déjà être prises puisqu'elles étaient rendues publiques quelques jours plus tard. Dans de telles conditions, l'annonce de la venue du troisième régiment étranger en Guyane ne pouvait manquer de revêtir un certain caractère de provocation et l'on comprend que la population guyanaise ait interprété ce comportement gouvernemental comme la manifestation d'un esprit colonialiste persistant.

De telles méthodes, du fait de leur caractère autoritaire, ne peuvent que heurter les sentiments des Guyanais, dont on sait combien ils sont sensibles à tout ce qui concerne le caractère

de leurs rapports avec Paris et le respect de leur personnalité. Il est vrai que ceux qui clament le plus fort que « la Guyane est un département français comme les autres », n'en persistent pas moins à traiter les Guyanais comme des colonisés.

Les Guyanais savent que le statut de la Légion étrangère stipule qu'aucune de ses unités ne doit stationner dans un département français et s'il est vrai qu'avec le déclin du colonialisme cette règle a été transgressée, il n'en est pas moins vrai que la façon de procéder vis-à-vis de la Guyane est passablement cavalière.

Je sais que des unités de la Légion étrangère se trouvent actuellement dans le département de la Corse, et même ailleurs, mais je crois savoir — et si je me trompe, vous me le direz — qu'avant de décider l'implantation d'unités de la Légion étrangère en Corse le Gouvernement consulta les élus de ce département. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Si le Gouvernement ne l'a pas fait, alors je le regrette pour ce département, mais les élus conservent, au demeurant, la possibilité de demander le retrait de ces unités de la Légion étrangère s'ils le jugent utile.

S'il en est ainsi, les élus guyanais sont d'autant plus en droit de demander pourquoi on ne les a pas consultés, alors que le Gouvernement s'est engagé à effectuer de telles consultations sur toute question d'ordre économique, social, administratif ou politique concernant directement la Guyane.

Le Gouvernement, qui évoque si souvent la nécessité de la concertation, avait là une occasion de traduire ses promesses en actes, et cela en consultant les élus guyanais. Or, non seulement le Gouvernement n'a pas engagé la concertation, mais il n'a pas même jugé utile d'informer les élus de ses intentions, et il porte en cela l'entière responsabilité des manifestations qui se sont déroulées à Cayenne contre son projet.

La nature de cette décision et les conditions dans lesquelles elle a été prise suscitent une inquiétude d'autant plus grande parmi la population qu'elle a bonne mémoire. Elle n'a pas oublié qu'en novembre 1971 la grève des ouvriers du bâtiment, qui durait depuis deux semaines, donna lieu à l'intervention de la gendarmerie qui investit le siège du syndicat et procéda à l'arrestation de six responsables syndicaux, tandis que la nuit suivante des heurts violents se produisirent entre manifestants ouvriers et gendarmes.

Que de tels faits soient présents dans les esprits, cela se comprend et le Gouvernement aurait dû en tenir compte sans se borner à justifier la présence du troisième régiment étranger par sa participation à ce que l'on appelle officiellement « la mise en valeur du département de la Guyane ».

C'est là une des motivations invoquées après coup par le ministre des armées pour justifier la décision gouvernementale. Et pourtant la mise en valeur de la Guyane ne pose pas un problème de main-d'œuvre mais d'orientation politique. La Guyane compte suffisamment de travailleurs pour assurer le développement économique et les cinq cents légionnaires, à supposer qu'ils se consacrent à cette tâche, ne constituent certainement pas un apport décisif. En tout état de cause ce problème pouvait et devait être débattu avec les élus guyanais.

En ce qui concerne les objectifs de gardiennage militaire évoqués par le ministre des armées pour justifier sa décision, il semble que les effectifs du troisième régiment étranger soient surabondants. Encore faut-il préciser qu'il n'est pas indispensable de faire assumer cette tâche par une unité de la légion étrangère.

Sans doute est-il vrai que le stationnement d'unités de la légion étrangère présente de plus en plus de difficultés parce que la décolonisation a considérablement rétréci le champ d'intervention de ce corps qui fut créé en 1831 au moment de la conquête coloniale de l'Algérie. Ce passé explique pourquoi et comment, dans l'esprit de nombreux citoyens, l'histoire de la légion étrangère se confond avec l'histoire du colonialisme, ce qui aide à comprendre l'inquiétude que la décision gouvernementale fait naître dans l'esprit des Guyanais.

Les élus guyanais ont exprimé leur désapprobation du projet gouvernemental, comme me l'a fait savoir notre collègue M. Léopold Heder. Cela reflète l'opinion de l'immense majorité du peuple guyanais et le Gouvernement doit en tenir compte.

Si le Gouvernement, persistant dans son attitude méprisante, maintenait sa décision, il porterait l'entière responsabilité des manifestations de protestation qui pourraient se produire en Guyane. Pour ce qui le concerne, le groupe communiste du Sénat assure le peuple guyanais de son entière solidarité.

Nous sommes convaincus que le Gouvernement ne reviendra pas spontanément sur sa décision et qu'il sera nécessaire de développer la lutte et la solidarité pour obtenir un changement d'attitude à cet égard.

Nous n'attendons pas d'un pouvoir qui tend à devenir toujours plus autoritaire et antidémocratique qu'il modifie de lui-même

son comportement à l'égard des départements et territoires d'outre-mer. C'est seulement sous la pression des événements qu'il le fera.

Dans le programme commun de gouvernement, les partis communiste et socialiste ainsi que le mouvement des radicaux de gauche ont nettement dit qu'un gouvernement démocratique discuterait démocratiquement avec les élus des départements et territoires d'outre-mer d'un système nouveau de relations répondant aux légitimes aspirations des populations concernées.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jacques Duclos. Et, dans les circonstances actuelles, nous entendons être fidèles à ces engagements en demandant au Gouvernement de renoncer à son projet d'implanter en Guyane le 3^e régiment étranger.

Nous sommes convaincus ainsi de servir les intérêts de la France, dans le respect des droits de la Guyane, avec laquelle nous souhaitons conserver toujours les liens les plus amicaux et les plus libres. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Heder.

M. Léopold Heder. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier notre collègue, le président Jacques Duclos, d'avoir déposé sa question orale avec débat, ce qui nous donne l'occasion d'évoquer les difficultés et les problèmes de mon lointain département. Je voudrais également remercier la conférence des présidents, qui a accepté d'inscrire la question de M. Duclos à l'ordre du jour. Cela démontre, mes chers collègues, que notre assemblée conserve une très haute idée de sa mission au service des collectivités locales de la République. Cela démontre, monsieur le ministre, que, si le Gouvernement traite avec mépris les départements d'outre-mer et la Guyane en particulier...

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Comment pouvez-vous dire cela, monsieur Heder ?

M. Léopold Heder. Je vais le décrire, monsieur le ministre ! ... le Sénat met un point d'honneur à ne pas éluder leurs difficultés et accepte qu'il en soit débattu.

En effet, mes chers collègues, c'est bien de mépris qu'il s'agit lorsqu'on aborde le chapitre des relations entre le Gouvernement et les peuples d'outre-mer, et ce mépris que nous sentons, outre-mer, à chaque instant de notre vie, à chacun de nos actes, trouve son fondement dans l'arbitraire, qui est devenu la règle absolue de la gestion gouvernementale outre-mer.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Léopold Heder. Elu local, j'éprouve sans doute plus que tout autre ce mépris et cet arbitraire et je pourrais occuper cette tribune pendant des heures, car les exemples ne manquent pas, pour étayer ce que j'avance. Mais, pour épargner votre temps et pour respecter notre règlement, je me bornerai à vous citer quelques exemples parmi les plus significatifs de l'attitude du Gouvernement à l'égard de mon pays et de mes compatriotes.

Voici quelques mois, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de M. le président du Sénat ainsi que de l'opinion publique métropolitaine sur le différend qui m'a opposé au préfet, à propos de l'O.R.T.F. Cette affaire n'est, il est vrai, qu'un nouvel et pénible épisode du conflit qui oppose le préfet et les élus locaux, et dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir à la faveur d'une question orale dont j'étais l'auteur. Il s'agissait, vous vous en souvenez peut-être, du problème de la convocation du conseil général en session ordinaire, à laquelle le préfet s'était opposé malgré les termes très nets et dépourvus d'ambiguïtés de la loi du 10 août 1971.

Peu de temps après, le préfet devait manifester une nouvelle fois son mépris à notre égard. S'adressant à la population sur les ondes de l'O.R.T.F.-Guyane, le préfet m'a personnellement et gravement mis en cause en tant que maire de Cayenne. C'est ainsi que le représentant du Gouvernement m'a publiquement reproché d'avoir procédé à des licenciements massifs de personnel municipal, alors que ces licenciements, auxquels je me suis opposé et qui ont eu lieu contre mon gré, ont été opérés par l'autorité de tutelle. Pour cela, l'administration préfectorale a usé des pouvoirs que lui donnent les dispositions de l'article 178 du code de l'administration communale, lorsque le budget communal n'est pas équilibré.

Nul n'ignore, dans cette assemblée, que la crise économique qui frappe la Guyane ne permet pas aux collectivités locales d'équilibrer normalement leur budget. Le département et la ville de Cayenne, qui sont les deux collectivités les plus importantes, reçoivent donc des subventions d'équilibre, mais la ges-

tion des budgets est réglée par l'autorité de tutelle, situation qui est d'ailleurs astucieusement entretenue par des méthodes que je révélerai plus loin.

C'est donc dans le cadre de ses pouvoirs que l'autorité de tutelle, en l'espèce la commission de contrôle budgétaire, a imposé le licenciement de plusieurs dizaines d'employés communaux. Malgré l'opposition du conseil municipal et du maire, ces licenciements ont été opérés sur ordre du préfet, et l'attaque dont j'ai été victime à la télévision de la part de ce haut fonctionnaire était donc à la fois injuste et inadmissible.

Aussi ai-je demandé à exercer mon droit de réponse. Malgré mes démarches auprès de la direction locale de l'O.R.T.F. et auprès de M. Arthur Conte, il ne m'a pas été possible de me justifier. Je sais bien, mes chers collègues, que l'O.R.T.F. n'est pas un modèle d'objectivité et se comporte partout en fidèle serviteur du Gouvernement.

Toutefois, il nous est souvent permis d'assister à des débats télévisés au cours desquels s'affrontent, en France, des membres du Gouvernement et des élus de l'opposition.

Aussi, je doute qu'un homme politique de métropole, s'il avait été ainsi mis en cause par un représentant du Gouvernement, n'ait pas obtenu très rapidement le droit de s'expliquer, de se justifier, bref de se faire entendre.

Ce droit m'a été refusé, mes chers collègues, et j'ai dû accepter d'être ainsi l'objet d'attaques ignobles qui constituaient une véritable excitation à l'égard d'un élu. Il est vrai que c'était un élu guyanais, un élu de couleur et personne n'ignore en Guyane que le racisme, dont on combat les effets déplorables en France, est au contraire agréé là-bas par les représentants du pouvoir comme un mal dont les Guyanais doivent, par fatalité, souffrir. Quand l'autochtone n'est qu'un mineur qui n'a pas fini d'apprendre, il doit bien se résoudre à admettre que le maître vient de France muni du flambeau de la connaissance universelle. L'indigène doit prendre rang de docile suivant, qui accepte de refouler sa personnalité, son expérience et sa connaissance des gens et des choses là où il vit. Selon qu'il se montre docile ou pas, il pourra prétendre à la bénédiction ou à la persécution du prince.

Je voudrais toutefois vous persuader, mes chers collègues, que je ne fais pas de cette affaire de l'O.R.T.F. une simple question d'ordre personnel. Je me place au niveau des principes. Sans doute, les élus assument, en Guyane comme ailleurs, des responsabilités qui les placent, si l'on peut dire, sous les feux de l'actualité et de la critique, mais il n'appartient pas au Gouvernement ou à ses représentants de les prendre ainsi à partie, et de le faire à sens unique dans un but électoral.

Tout cela est d'ailleurs exemplaire de toute une politique. Les décisions du pouvoir sont réputées appartenir à un domaine réservé, mystérieux, sans contrôle, si bien qu'en définitive les élus locaux, les collectivités locales guyanaises sont constamment bafoués dans leurs prérogatives.

C'est ainsi qu'un texte d'avril 1960 impose la consultation du conseil général pour toutes les mesures d'ordre réglementaire qui intéressent la Guyane. Depuis plusieurs années, le conseil général de la Guyane insiste pour que les richesses naturelles du sous-sol ne soient pas pillées par le B. R. G. M., le bureau de recherches géologiques et minières, qui, après avoir effectué des recherches à l'aide de crédits prélevés sur des fonds alloués à la Guyane, se trouve maintenant propriétaire de mines de bauxite dans ce pays. C'est ce B. R. G. M. qui passe des contrats avec les grandes sociétés privées, qui leur distribue allégrement des avantages exorbitants en échange de substantielles indemnités et de sonores royalties.

Or, alors que cette délibération du conseil général est présente à tous les esprits, que le texte d'avril 1960 ne saurait être oublié, voilà que le Gouvernement a donné de nouveaux permis de recherche au B. R. G. M. portant sur 2.342 kilomètres carrés du territoire guyanais. Au profit de qui ? Je vous laisse le soin de deviner, mes chers collègues, les combats qui doivent se dérouler déjà dans la coulisse pour que ces richesses soient exploitées par telle ou telle société, qui amènera son personnel et qui exportera le minerai sans que les Guyanais en tirent le moindre profit, alors que se développe chez nous un chômage effrayant, un marasme économique tel qu'en 1972 la valeur du centime a diminué.

Je ne dirai rien des sociétés qui s'installent en Guyane sans que les élus en soient informés et qui exploitent nos richesses sans que le Gouvernement en tire aucun profit. Mais que dire de la convention que le Gouvernement négocie actuellement au sujet de l'Approuague, sans consultation des élus, et qui permettra l'installation de sociétés qui bénéficieront de toutes exonérations fiscales, notamment de l'octroi de mer, principale ressource des collectivités locales. La logique, la légalité voudraient pourtant que le conseil général soit consulté et donne son avis, lui qui va perdre une partie importante de ses recettes fiscales.

En agissant ainsi, le Gouvernement ne fait que poursuivre un processus amorcé depuis quelques années, dont la finalité est de maintenir le budget dans un état de déficit chronique. La taxe de l'octroi de mer a été instituée pour alimenter les budgets communaux. D'après les textes en vigueur, c'est le conseil général qui fixe le taux applicable aux marchandises importées. Mais l'Etat se substitue maintenant d'autorité aux départements, si bien que des droits d'octroi de mer perçus sur l'organisation C. E. C. L. E. S. - E. L. D. O. ont été arbitrairement restitués au détriment des maigres budgets de nos communes.

Et le Gouvernement consent des exonérations d'octroi de mer aux administrations, au C. N. R. S., au C. E. C. L. E. S. - E. L. D. O. pour des montants considérables s'établissant à 15 millions de francs en 1970 et à 13.500.000 francs en 1971; par prudente réserve, pour 1972, la direction départementale des douanes n'a pas encore révélé la perte de recettes subie par les collectivités communales.

Alors que le Gouvernement ne cesse de faire état en toutes circonstances de la situation déficitaire de nos communes, en clamant que la Guyane coûte cher à la France, il nous est facile de prouver que cette allégation est sans fondement. Bien au contraire, sans de telles amputations de ressources, nos communes seraient parvenues, malgré les charges croissantes qui leur sont imposées, malgré leur sous-équipement, à l'équilibre budgétaire.

Que penser du mutisme méprisant que le Gouvernement oppose aux mesures décidées par le conseil général pour équilibrer le budget départemental. Ne s'agit-il pas d'une intention non déguisée de maintenir la tutelle budgétaire départementale pour justifier la politique de domination adoptée à l'égard des élus et du peuple ?

C'est, bien entendu, dans tout ce contexte d'arbitraire et de mépris que s'est placée la décision d'implanter en Guyane certaines unités de la Légion étrangère, car le Gouvernement, ayant mauvaise conscience, suppose qu'à force d'arbitraire et de mépris la population guyanaise risquerait de se trouver au bord de la révolte. Il a donc paru nécessaire de nous envoyer la Légion.

Depuis 1831, la Légion a une mission, le maintien de l'ordre en dehors du territoire métropolitain. Nous ne doutons pas que c'est bien cette mission que la Légion vient remplir en Guyane, pays dont on dit qu'il est un département de la France.

Cela démontre que la Guyane continue à être considérée comme une colonie. En accédant à l'indépendance, les anciennes colonies françaises ont réussi à se débarrasser de la Légion étrangère. La République malgache qui avait accepté certaines unités de cette arme sur son territoire a récemment demandé et obtenu leur départ, et l'embarquement des troupes à Diego-Suarez a donné lieu à des manifestations populaires d'une grande ampleur. Nos légionnaires sont partis de Madagascar, nous annonce un ancien avocat dans une lettre ouverte adressée au maire de Colombey le 31 août 1973, sous les sifflets, les huées et les lazzi de la foule, ce qui se passe de commentaires quant au souvenir que les Malgaches conserveront de cette arme d'élite dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle ne laisse pas une excellente image de marque de l'armée française à laquelle les militaires du S. M. A. nous ont habitués en Guyane par leur valeur, leur travail et leur discipline. Mais vous n'avez jamais jusqu'à présent augmenté les moyens de ce corps qui pourtant est chargé de missions économiques dans le pays.

Voilà, mes chers collègues, où nous en sommes en Guyane et j'aurai fait un tableau presque complet lorsque j'aurai évoqué la réforme régionale.

Par un simple décret, le Gouvernement a décidé d'étendre à la Guyane le dispositif retenu pour la métropole en matière de régionalisation.

Or, le conseil général consulté avait donné un avis défavorable à ce système comme d'ailleurs aux autres systèmes proposés. Il avait élaboré un statut de la collectivité territoriale nouveau et particulier conforme à l'article 72 de la Constitution.

Cette proposition était en tous points conforme à la proposition de loi n° 383 déposée par plusieurs députés réformateurs sur le bureau de l'Assemblée nationale pour créer une collectivité territoriale dénommée région. Nul n'avait le droit de dénaturer nos intentions, comme il ne vient à l'esprit de personne de dénaturer celles des authentiques Français signataires de la proposition susvisée.

Ce statut n'a même pas été examiné par les ministères intéressés. A nos demandes, on a répondu par un décret qui nous donne ce que nous avons justement refusé. Or, si nous l'avons fait, ce n'est pas par un désir de nous opposer systématiquement aux propositions qui viennent de Paris.

Nous avons refusé cette réforme parce que nous avons considéré qu'elle était inadaptée aux caractéristiques propres de la Guyane, dont le territoire est immense et peu peuplé et dont l'administration est rendue difficile par l'absence d'un véritable réseau de communications.

J'ai dit, à cette tribune comme dans d'autres enceintes, que, sauf exception, les textes valables pour la métropole ne peuvent être appliqués en Guyane. C'est un fait évident auquel les administrations locales sont confrontées chaque jour. Mais on persiste à le nier, comme on persiste à refuser d'examiner les suggestions et les demandes qui émanent de ceux qui vivent en Guyane et qui sont parfaitement au fait des difficultés et des particularités du pays.

Tel est le sort de la Guyane en 1973. Comme autrefois en Afrique et à Madagascar, comme aujourd'hui encore, tout craque dans nos départements d'outre-mer et spécialement en Guyane.

Sans doute, monsieur le ministre, je sais bien qu'au fond de votre cœur, l'homme que vous êtes, et non pas le ministre, n'approuve pas ce mécanisme périmé en vigueur outre-mer qui heurte violemment des sentiments bien connus dont vous ne parviendrez pas à vous défaire. Sans doute vous sentez-vous très mal à l'aise dans ce rôle que vous imposez le Gouvernement ou vos services qui ne parviennent pas à se dégager de l'environnement colonial qui fut autrefois le leur.

Deux raisons confirment ma thèse. D'abord vous n'avez pas osé m'avouer le 8 juin dernier, quand nous étions ensemble dans votre cabinet, cette implantation de la légion que vous annonciez six jours après à la télévision. Vous n'ignoriez rien de la réprobation des élus et du peuple à l'égard de ce projet. Vous saviez quelle tristesse, quel découragement vous alliez jeter dans le cœur de ces êtres humains qui vivent en Guyane.

Ensuite, à maintes reprises, j'ai insisté auprès de vous pour savoir si je devais m'attendre de votre part à une position analogue à celle que votre prédécesseur, M. Deniau, avait exposée au Sénat, à savoir que la méthode de domination devenait la règle encouragée par le Gouvernement, à l'encontre des élus, qui ne consentaient pas à couvrir systématiquement et docilement tous les actes du préfet.

Vous n'avez jamais osé non plus me confirmer pareil et aussi choquant raisonnement de votre prédécesseur. Vous avez raison, car, voyez le résultat, l'action du Gouvernement se durcit tellement et dans tous les domaines, ses représentants accumulent autour d'eux tant de mécontentement, de rancœur, de haine, que pour la première fois dans l'histoire de la Guyane, l'union des travailleurs guyanais a demandé, au cours de son dernier congrès du mois de septembre, l'indépendance de la Guyane.

Jusqu'ici, on ne parlait que de statut spécial, d'autonomie interne adaptée dans le cadre de la République et spécialement des collectivités territoriales inscrites dans la Constitution. Mais vos méthodes ont accéléré le processus. Puisqu'il n'est pas possible de s'entendre sur une formule intermédiaire, les Guyanais veulent maintenant aller plus loin. Jusqu'à présent, ils faisaient la distinction entre le Gouvernement qui exprimait une politique que nous réprouvions et la France qui restait, telle qu'on la considère encore à travers le monde, la terre des droits de l'homme et de la liberté.

Une étape nouvelle a été franchie et le Gouvernement en porte seul la responsabilité. Quelle que soit la couleur de leur peau, quel que soit le niveau de leur développement, les hommes n'acceptent pas le despotisme.

Vous avez mis des siècles pour admettre que les ancêtres des Guyanais n'étaient pas les Gaulois. Je crains bien qu'il faille moins longtemps pour vous apercevoir que, malgré vos coups de force, malgré votre légion, malgré vos préfets musclés, malgré vos fonctionnaires, malgré vos pressions de toutes sortes, les méthodes colonialistes sont périmées en Guyane, comme ailleurs. Vos élus auront beau être préfabriqués, les élections auront beau être celles que vous obtenez à la force des baïonnettes, des gendarmes en nombre et en armes envahissant les bureaux de vote contrairement à la loi, la conscience populaire s'insurge contre vos procédés qui blessent la dignité humaine.

La France possède en Guyane un capital affectif considérable. Vous êtes en train de le dilapider. Il faudra alors, monsieur le ministre, tirer les conséquences de ce dédain sans grandeur qui est d'ailleurs sans prudence. Quelles mesures pensez-vous prendre pour détendre une atmosphère insupportable, remplacer les liens actuels de domination par des rapports de loyale coopération entre élus et Gouvernement et annuler la décision d'implantation de la légion étrangère refusée par les élus et le peuple ? Pour la France, comme pour la Guyane, il ne faudrait pas qu'il fût trop tard. *(Applaudissements sur les travées de gauche et d'extrême gauche.)*

— 7 —

BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE JAPONAISE

M. le président. J'informe nos collègues que des membres de la Chambre des conseillers du Japon assistent à notre séance. De ce fait, je regrette que l'ouverture du congrès des maires de France nous ait privé de la présence de nombreux collègues. Je salue les représentants du Japon.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Au nom du Gouvernement, je me permets de saluer aussi les membres de la Chambre des conseillers du Japon.

— 8 —

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN GUYANE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Jacques Duclos a tout d'abord rappelé dans sa question que les dispositions d'ordre économique, social, administratif et politique étaient introduites en Guyane sans consultation des élus et en contradiction avec leur prise de position. Je puis donner l'assurance formelle à M. Jacques Duclos et à la Haute assemblée qu'il n'en est rien et que, conformément au décret du 26 avril 1960, le conseil général de la Guyane, comme les autres conseils généraux des départements d'outre-mer, est toujours consulté sur les dispositions légales et réglementaires destinées à adapter aux départements d'outre-mer des dispositions en vigueur en métropole ou qui doivent le devenir.

Lorsque les avis des quatre conseils généraux ne sont pas identiques, on ne peut pas leur donner à tous satisfaction. Mais les pouvoirs publics tiennent toujours le plus grand compte de leurs avis et, je pense que sur ce point M. Jacques Duclos sera d'accord avec moi, la décision finale appartient, selon le cas, au Parlement ou au Gouvernement.

En posant cette question, M. Jacques Duclos a fait allusion — plus qu'une allusion d'ailleurs — à la position prise par certaines personnalités guyanaises qui ont protesté contre le fait que le conseil général n'avait pas été consulté sur l'arrivée en Guyane d'un contingent de 500 légionnaires venant de Madagascar. M. Léopold Heder a également insisté sur ce fait. Il va de soi que le Gouvernement n'avait pas à procéder à une telle consultation et cela pour une raison bien simple : c'est que la Guyane est un département français. Je réponds ainsi à la question que vous m'avez posée, monsieur Duclos et je vous apporte cette information : dans les autres départements français où une telle implantation a eu lieu, c'est-à-dire en Corse et dans les Bouches-du-Rhône, aucune consultation des élus ou du conseil général n'a été organisée.

M. Jacques Duclos. C'est le fait du prince.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le ministre des forces armées est juge de l'emploi de ces forces et de leur emplacement sur l'ensemble du territoire national.

M. Jacques Duclos. C'est regrettable.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. On ne peut pas dire, monsieur Duclos, qu'en la circonstance la Guyane a été victime d'un traitement discriminatoire. Au contraire, elle a bénéficié du régime de tous les départements français.

L'envoi d'unités de la Légion étrangère dans le département se justifie par ailleurs pleinement d'abord par le souci d'assurer en Guyane les missions traditionnelles qui incombent à l'armée. Il était souhaitable d'assurer une présence le long de ces vastes frontières.

Le Gouvernement avait aussi le souci — je vous remercie, monsieur Duclos, de l'avoir rappelé — d'apporter à ce département une activité supplémentaire. En effet, en cantonnant à Kourou cette unité, il contribue déjà, je le démontrerai tout à l'heure, à l'animation de la vie économique de la Guyane. D'ailleurs la municipalité de Kourou a manifesté dans un vote sa satisfaction très vive pour cette implantation.

Le département tout entier va profiter de cette présence militaire puisque conformément à ses traditions, la Légion étrangère entreprendra en Guyane des travaux d'équipement et d'infrastructure. Elle réalisera des routes, des pistes ; elle procédera à des travaux de déforestation. Je puis à cet égard annoncer à la haute assemblée que dès son installation à Kourou, c'est-à-dire il y a très peu de semaines, trois chantiers ont été ouverts. Tout d'abord une section a entrepris la recherche et l'établissement du tracé de la route de l'est en direction de Régina, en avancement du chantier de construction en cours. En second

lieu, à Sinnamary une section effectue du déforestation et du défrichement sur quinze hectares dans la savane Combi. Ce chantier est destiné à la création d'un centre d'élevage. Enfin, à Matoury, une section a entrepris le déforestation et le défrichement de vingt hectares de brousse au bénéfice du centre d'élevage géré par le service d'agronomie. Ce chantier sera terminé pour le 20 octobre. Par ailleurs un projet de consolidation des berges d'un canal est prévu à Mana pour le mois de décembre.

M. Duclos a déclaré que ces travaux pourraient être effectués par les travailleurs guyanais. Qu'il me soit permis de lui dire que la Guyane manque de main-d'œuvre et que chaque fois que des travaux d'une certaine importance doivent être réalisés — c'est le cas pour l'implantation du C. N. E. S. à Kourou — on a recours à de la main-d'œuvre brésilienne. Il ne faut pas voir dans cette affaire l'expression d'une politique coloniale, comme l'indiquait M. Duclos qui a souvent employé cette expression, également reprise par M. Heder. La Légion étrangère, je le rappelais tout à l'heure, est également implantée en Corse, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Vaucluse, et jamais jusqu'à ce jour les populations et les élus de ces régions, quelle que soit, monsieur Duclos, leur tendance politique, n'ont eu conscience que cette installation faisait planer quelque menace que ce soit sur l'exercice des libertés politiques dans le département.

Qu'il me soit permis aussi de rappeler que, malgré une très intense, très active et très violente campagne menée contre son installation en Guyane, la Légion — je suis désolé d'avoir à vous le dire, monsieur Duclos — a été fort bien accueillie. Les dockers du port ont aidé les soldats du 3^e R. E. I. à débarquer leur matériel et, le 12 septembre, lors du défilé de cette unité au monument aux morts de Cayenne, un public très nombreux a manifesté spontanément sa sympathie.

Par conséquent, il ne me paraît pas très sérieux de parler à cet égard d'inquiétude ou de réprobation de la part de la population guyanaise. Elle ne se sent absolument pas menacée et a compris tout ce que la Légion pouvait apporter au développement économique de la Guyane.

M. Heder, dans son intervention, a évoqué un certain nombre de problèmes sur lesquels je vais répondre.

Vous avez évoqué, monsieur Heder, le conflit qui vous avait opposé à l'administration à propos de l'O. R. T. F. Vous savez que j'ai demandé au président-directeur général de l'O. R. T. F. d'envoyer sur place l'inspecteur général chargé des départements d'outre-mer. Je lui ai demandé de jouer un rôle de médiateur dans ce conflit. Je crois d'ailleurs savoir que cette affaire a été réglée à la satisfaction de tous, donc y compris de M. Heder.

Quant aux attaques dont M. Heder aurait été la victime, je ne veux pas entrer dans une polémique, mais je me souviens néanmoins, monsieur Heder, avoir lu à différentes reprises des textes dans lesquels le préfet de la Guyane était traité en des termes que je qualifierai, pour ne pas en dire davantage, de difficilement admissibles.

En ce qui concerne l'exploitation des ressources minières, nous avons obtenu le financement d'une levée aéromagnétique. C'est un bon résultat, je crois — M. Heder s'en réjouira comme nous — qui permettra de faire l'inventaire des richesses minières de la Guyane.

Quant au contrat que nous avons passé avec l'office national des forêts pour l'exploitation des ressources forestières, il permettra de faire en sorte que celle-ci s'effectue dans les conditions les plus rationnelles et pour le plus grand profit de la population guyanaise.

Pour ce qui est de la région, il est exact que le conseil général avait pris une position qui n'a pas été suivie par le Gouvernement, mais nous avons pu très légitimement penser que l'opinion de la population guyanaise, à cet égard, n'avait pas été exprimée fidèlement par le conseil général puisque, entre la consultation de cette assemblée et la décision prise par le Gouvernement, se sont déroulées les élections législatives sur le thème — vous le savez bien, monsieur Heder — de la régionalisation, et que celui qui est sorti vainqueur de cette élection législative avait fait sa campagne sur le thème de la régionalisation tel que le proposait le Gouvernement.

J'ajoute, monsieur Heder, que l'on peut également se demander si le conseil général lui-même n'a pas, depuis, changé d'avis, puisque le nouveau président du conseil général est partisan — vous le savez — de la formule qui a été finalement adoptée.

Enfin, je ne puis tolérer que M. Heder jette la suspicion sur l'ensemble des élus de la Guyane. Je ne puis tolérer qu'il affirme que tous sont les élus de la fraude, car ce qui serait vrai pour les autres le serait également pour lui ; or, jusqu'à nouvel ordre, je considère M. Heder comme un élu parfaitement légitime. Je ne mets pas en doute sa représentativité, mais je ne puis admettre qu'il mette en doute celle de ses collègues.

En terminant, je ne puis qu'affirmer à nouveau l'attachement du Gouvernement et mon attachement personnel à la politique de concertation dans les départements d'outre-mer. C'est,

je le répète, en liaison avec tous les élus de ces départements que le Gouvernement poursuivra sa politique de développement économique et de progrès social.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Heder, que, pour mettre en œuvre cette politique, je me sens parfaitement à l'aise.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, vous venez de dire que vous êtes partisan de la concertation. Vous nous avez expliqué auparavant que, lorsque le ministre des armées doit implanter un régiment ici ou là, il ne demande aucun avis, ne tient aucun compte de ce que pourrait être l'opinion des élus locaux. C'est une singulière façon de concevoir la concertation !

Je considère, pour ma part, que l'on devrait se préoccuper de connaître l'opinion de la population dans la région où l'on va faire séjourner une unité militaire. Il ne s'agit pas de préconiser par avance une réponse négative ; en tout cas, la consultation des élus me paraîtrait normale et un gouvernement véritablement démocratique ne manquerait pas d'y recourir s'il avait une vision nette et très claire de ce que doit être la concertation.

Pour le reste, vous me donnez l'impression, monsieur le ministre, d'être une sorte de « docteur tant mieux », qui est content, tellement content d'être ministre qu'il trouve que tout va très bien. (*Sourires.*)

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cela me donne l'occasion de dialoguer avec vous, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Heureusement que vous ne nous dites pas que tout va très bien depuis que vous êtes là, parce que vos prédécesseurs auraient peut-être quelque chose à dire...

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je n'ai jamais dit que tout allait très bien et n'ai jamais nié les difficultés.

M. Jacques Duclos. Je crois que vous avez une vision optimiste de la situation dans les territoires et départements d'outre-mer.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je la connais aussi bien que vous, car j'y suis allé plus souvent que vous.

M. Jacques Duclos. Je n'en doute pas, mais c'est justement parce que vous la connaissez bien que je ne comprends pas pourquoi vous essayez de camoufler, de cacher les difficultés.

Je vous ai parlé des difficultés économiques de la Guadeloupe, de la situation à la Martinique, notamment de cet incident dramatique qui a coûté la vie à un jeune homme. Je viens d'évoquer la façon dont vous avez implanté la légion étrangère en Guyane. Vous auriez pu dire : il est dommage qu'on n'ait pas consulté les élus. Mais non ! Vous vous en tenez à votre conception autoritaire que vous voulez encore renforcer ; nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement non pas avec vous, mais avec l'un de vos collègues.

En tout cas, vous ne me donnez pas l'impression de vouloir changer en quoi que ce soit la politique menée dans les territoires d'outre-mer. Vous suivez votre bonhomme de chemin et vous vous dites : je serai un ministre comme les autres et cela durera tant que cela pourra. (*Rires et applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. Léopold Heder. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Heder.

M. Léopold Heder. Monsieur le président, l'intervention de M. Jacques Duclos me permet d'abrégier la réponse que je me proposais de faire : il a dit exactement ce que je pensais répondre au ministre.

M. le ministre nous dit qu'en réalité tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Au moins, lui, il est tranquille, mais nous, en Guyane, nous ne le sommes pas. Pour ma part, en tant qu'élu conscient des nécessités, des réalités guyanaises, je me permets d'être très pessimiste, s'il continue et s'il encourage la politique que l'on mène là-bas.

Monsieur le ministre, vous allez jusqu'à nous dire que la population guyanaise est heureuse de recevoir la Légion. Mais comment pouvez-vous concevoir que les Guyanais acceptent ce que toutes les autres colonies françaises ont rejeté ?

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Parce que la Guyane n'est pas une colonie, précisément !

M. Léopold Heder. Précisément, c'est là que je voulais en arriver. L'article 1^{er} de cette loi de 1931 donne une signification aux mots employés : c'est le maintien de l'ordre seulement à l'extérieur du territoire métropolitain. Alors, vous pouvez faire maintenir l'ordre par la Légion — ce que vous ne pouvez pas faire sur le territoire métropolitain — au bagne ou ailleurs. Comment voulez-vous que cette population soit contente de recevoir la Légion étrangère ?

Vous parlez du public nombreux devant le monument aux morts. Mais, monsieur le ministre, vous ne dites pas que le marché public est installé en face. (*Rires sur de nombreuses travées.*) C'est pourquoi il y a forcément du monde tous les matins. Soyons sérieux !

Vous parlez de représentativité de l'élu. Moi, personnellement, je n'ai pas été élu par la grâce de l'administration ou du Gouvernement, tant s'en faut, mais on le devient quand seul le candidat favorable au pouvoir se maintient au deuxième tour, alors que toutes les autres candidatures qui allaient s'allier pour le battre sont rejetées arbitrairement.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment vous pouvez parler de représentativité de cet élu, qui d'ailleurs s'est dépêché...

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Tous les députés sont des élus du suffrage universel !

M. Léopold Heder. ... dès son élection, de décrocher le téléphone pour remercier le préfet devant tous ses électeurs et le public — il a commis cette maladresse — et de dire : merci beaucoup, monsieur le préfet ; sans vous, je ne serais rien. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Monsieur le ministre, comme l'a dit notre collègue M. Duclos, si vous abordez ainsi le problème, si vous faites fi de tous mes propos et de vos conceptions d'homme, je ne crois pas que vous servirez convenablement la France car, comme je vous l'ai déjà dit, les Guyanais faisaient la différence entre le Gouvernement et cette France qui est gardienne des droits de l'homme et de la liberté.

Maintenant, vous êtes en train de ternir le vrai visage de la France.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En ce qui concerne la consultation des populations préalablement à l'installation de forces armées, je voudrais que M. Duclos me dise dans quel Etat le ministre chargé de la défense nationale, avant d'implanter des forces armées en tel ou tel endroit du territoire, consulte les populations. La politique de concertation peut se déployer en France sur bien d'autres sujets, mais je ne pense pas que ce soit là un exemple à citer.

Je répondrai maintenant à M. Heder. Je ne sais pas quel était le public qui était là pour accueillir la Légion. Il était nombreux, en tout cas beaucoup plus nombreux, monsieur Heder, que celui qu'ont réuni les manifestations que vous avez organisées contre la venue de la Légion.

M. Léopold Heder. Vous êtes dans votre rôle, monsieur le ministre.

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je suis dans mon rôle, monsieur Heder, et dans la vérité.

M. Léopold Heder. Pas du tout !

M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je ne suis pas le « docteur tant mieux » ; je ne nie pas les problèmes qui existent et je ne crois pas avoir jamais donné le sentiment de sous-estimer les difficultés auxquelles nous nous heurtons. Le ministre des départements et territoires d'outre-mer est bien placé, croyez-le bien, pour connaître les problèmes qu'il doit régler et les difficultés de l'action qu'il doit mener.

Vous avez l'un et l'autre, messieurs les sénateurs, présenté la situation guyanaise — tout à l'heure, M. Gargar a fait de même pour la Guadeloupe — sous des dehors si sombres, vous en avez brossé un tableau si catastrophique qu'il était nécessaire pour rétablir la vérité que j'insiste de préférence sur ce qui ne va pas trop mal et qu'en tout cas je rappelle la volonté du Gouvernement de tout faire pour que cela aille mieux.

M. Jacques Duclos. Votre projecteur fonctionne mal, monsieur le ministre. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

NOMINATION DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. Je rappelle au Sénat que la liste des candidats à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes a été affichée à dix heures.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission : MM. Raymond Boin, Jean Colin, Marcel Champeix, Antoine Courrière, Louis Courroy, Lucien Gautier, Robert Gravier, Mme Catherine Lagatu, MM. René Monory et Jean Sauvage.

— 10 —

NOMINATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont présenté des candidats à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage, et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, afin de pourvoir à diverses vacances de sièges.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres de cette commission spéciale :

MM. Michel Sordel et Pierre Labonde au titre de la commission des affaires économiques et du Plan (en remplacement de MM. René Blondelle et Marc Pauzet) ;

M. Pierre Brousse au titre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (en remplacement de M. André Dulin) ;

MM. Pierre de Félice, Yves Estève et Philippe de Bourgoing au titre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (en remplacement de MM. Pierre Garet, Marcel Molle et Jacques Piot).

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. André Diligent, Jean Cauchon, Henri Desseigne, André Fosset, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Bernard Lemarié, Lucien De Montigny, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, Raoul Vadepiéd et Charles Zwickert, une proposition de loi tendant à favoriser l'évolution des structures industrielles et commerciales et à assurer une meilleure protection des salariés et des ayants droit d'une entreprise ou d'un établissement en difficulté.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 17, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lhospied un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant, du 31 janvier 1973, à la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969. (N° 373, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 14 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Lhospied un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie, signé à Paris le 3 novembre 1972. (N° 377, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 15 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Boin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, signée à Oslo le 15 février 1972. (N° 378, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 16 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 18 octobre 1973, à quinze heures :

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi constitutionnelle portant modification de l'article 6 de la Constitution. (Rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*

Nomination de membres d'une commission spéciale.

Dans sa séance du 16 octobre 1973, le Sénat a nommé pour faire partie de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole :

MM. Michel Sordel et Pierre Labonde au titre de la commission des affaires économiques et du Plan (en remplacement de MM. René Blondelle et Marc Pauzet) ;

M. Pierre Brousse au titre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (en remplacement de M. André Dulin) ;

MM. Pierre de Félice, Yves Estève et Philippe de Bourgoing au titre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (en remplacement de MM. Pierre Garet, Marcel Molle et Jacques Piot).

Décisions de la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 16 octobre 1973.)

La conférence des présidents a décidé d'organiser, comme suit, la discussion du projet de loi constitutionnelle portant modification de l'article 6 de la Constitution, déjà inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 18 octobre 1973, à quinze heures :

1° Compte tenu d'une estimation de la durée des interventions du Gouvernement et de la commission à une heure chacune, la discussion générale sera organisée sur une durée globale de six heures, chaque groupe bénéficiant d'un temps fixe d'un quart d'heure et d'un temps complémentaire établi à la représentation proportionnelle.

2° L'ordre des orateurs sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 11 octobre dernier par les présidents des groupes (1).

3° Le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte est fixé au jeudi 18 octobre 1973, à dix heures.

(1) Il est rappelé que cet ordre est le suivant pour chaque série d'orateurs :

R. I. A. S., U. D. R., non-inscrits, socialiste, communiste, R. I., G. D., U. C. D. P.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 OCTOBRE 1973
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Jura : politique des transports.

1399. — 16 octobre 1973. — M. Jean Gravier attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'émotion légitime ressentie par les populations du département du Jura à la suite des récentes décisions de suppression de trains ainsi que des menaces de fermeture de certaines lignes de la S. N. C. F. Il lui demande de bien vouloir préciser la politique suivie par son département ministériel en ce domaine et, en particulier, s'il n'envisage pas qu'à l'avenir elle puisse davantage être définie après une concertation aussi large que possible avec les représentants qualifiés des collectivités locales et des activités économiques et sociales.

Région du gruyère : difficultés des producteurs de lait.

1400. — 16 octobre 1973. — M. Jean Gravier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés particulières rencontrées par les producteurs de lait de la région du gruyère et il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour remédier d'une manière durable à la situation faite à ces producteurs.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 OCTOBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Désignation des conseillers régionaux.

13458. — 16 octobre 1973. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître, si possible par département, le nombre des conseillers régionaux choisis par les conseils généraux en dehors des assemblées départementales.

Pensions de réversion :
amélioration de la situation des conjoints survivants.

13459. — 16 octobre 1973. — M. Jean Cluzel tenant compte des déclarations faites le 6 octobre 1973 par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des conjoints survivants lui demande de lui faire connaître, aussi précisément que possible, les mesures qu'il compte prendre en ce domaine, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux des pensions de réversion et les conditions de leur cumul éventuel avec d'autres pensions de retraite ou des rentes viagères.

Etiquetage des semences.

13460. — 16 octobre 1973. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la diversité au moins apparente des normes en matière d'étiquetage des semences. Il lui demande quelles sont les règles applicables en la matière, et en particulier s'il est obligatoire d'indiquer sur les étiquettes la date de fermeture des paquets.

Allocation d'orphelin : attribution.

13461. — 16 octobre 1973. — M. Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères si un fonctionnaire français servant au Maroc au titre de la coopération culturelle et technique a droit à l'allocation d'orphelin instituée en France par la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970, lorsqu'il assume comme tuteur légal la charge effective et permanente d'un enfant orphelin de père et de mère.

Transports sanitaires privés : réglementation.

13462. — 16 octobre 1973. — M. Louis Courroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 73-384 du 27 mars 1973 portant application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique relatifs aux transports sanitaires privés. Aux termes de ce texte, ne peuvent obtenir l'appellation d'entreprise d'ambulance agréée, génératrice de divers avantages, que les entreprises pouvant notamment assurer la présence à bord de leurs véhicules d'un équipage minimum de deux personnes titulaires du permis de conduire et pour l'une au moins du certificat de capacité d'ambulancier. Il lui signale que cette exigence conduit pratiquement à

écarter du bénéfice de l'agrément dont il s'agit toutes les entreprises installées en milieu rural dont la clientèle potentielle n'est pas suffisante pour justifier l'emploi permanent de deux personnes suffisamment qualifiées par véhicule. Les dispositions susvisées sont par conséquent de nature à entraîner la disparition de ces petites entreprises, qui avaient cependant fréquemment consenti un effort d'équipement méritoire, au bénéfice d'entreprises plus importantes mais aussi plus éloignées de la clientèle qui en définitive se trouvera lésée par cet état de choses. Il lui demande en conséquence si des mesures de tolérance ne pourraient être prises en faveur des petites entreprises d'ambulance pourvu que leurs véhicules soient par ailleurs exactement conformes aux normes requises.

Artisans du bâtiment : prix des bois d'œuvre.

13463. — 16 octobre 1973. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il a prises ou entend prendre pour remédier aux conséquences très graves pour les artisans du bâtiment provoquées par la flambée des prix des bois d'œuvre, qu'ils soient d'origine française ou étrangère.

Conditions d'octroi du bénéfice de la transparence fiscale à certaines sociétés civiles de moyens.

13464. — 16 octobre 1973. — **M. André Morice** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi de finances pour 1973 dans son article 2-II accorde le bénéfice de la transparence fiscale aux sociétés civiles de moyens, constituées notamment entre médecins, sous diverses conditions dont celle « que, indépendamment des apports, la société ne reçoive de ses membres d'autres sommes que le strict remboursement de la part leur incombant dans les dépenses sociales ». Or, le décret n° 73-698 du 10 juillet 1973, par l'énumération qu'il donne des dépenses payées par la société telles qu'elles doivent être déclarées chaque année à l'administration, semble interpréter restrictivement l'expression de « dépenses sociales » contenue dans la loi et n'y voit que les frais généraux sociaux. Il lui demande notamment si l'intention de l'administration est d'exclure des dépenses sociales à répartir entre les associés les remboursements en capital auxquels la société de moyens doit procéder pour amortir les emprunts contractés en vue de l'acquisition de locaux ou d'appareillages professionnels, la loi du 23 décembre 1972 ne comportant pas une telle restriction.

Enseignement agricole par correspondance.

13465. — 16 octobre 1973. — **M. Yvon Coudé du Foresto** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'apprentissage agricole était jusqu'à présent, et surtout dans son département, assorti d'un enseignement dispensé par des instituteurs itinérants dans de nombreux centres. Or, cette année, tous ces centres ont été supprimés et remplacés par trois qui sont à peu près inaccessibles à la majorité des élèves pour des raisons de transport. Il ne restait plus à ces élèves qu'à se tourner vers l'enseignement par correspondance pour préparer le brevet d'apprentissage agricole prévu jusqu'en 1976. Cette année, le ministère de l'agriculture n'a encore pris aucune position quant à l'autorisation aux centres par correspondance d'enregistrer les contrats. Cette situation est très préjudiciable pour les enfants alors que la rentrée dans les trois centres est déjà effectuée. En conséquence, il lui demande à quel moment la décision sera prise et quel est le sens de cette décision.

Conflit du Proche-Orient : embargo sur les ventes d'armes.

13466. — 16 octobre 1973. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à la suite de la vente d'avions Mirage à la Libye, il avait, à plusieurs reprises, attiré l'attention du gouvernement français sur la notion, équivoque et tendancieuse, de « pays du champ de bataille ». A la lumière des événements actuels, il lui demande d'imposer un embargo immédiat et général sur toutes les armes et tous les équipements militaires susceptibles d'aller alimenter le conflit du Proche-Orient.

Modernisation de locaux loués : T. V. A.

13467. — 16 octobre 1973. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite de deux questions récemment posées (réponses Cressard, au *Journal officiel* du 17 février 1973, et Le Douarec, au *Journal officiel* du 7 juillet 1973) il a été amené à préciser que le locataire qui effectue soit de grosses réparations, soit des réparations de gros entretien, en principe à

la charge du bailleur, ne peut déduire la T. V. A. afférente auxdits travaux, ceci dans le but logique d'éviter qu'un non-assujetti ne profite indûment d'un transfert de T. V. A. Cependant le problème apparaît différent dans d'autres cas tels que : modernisation ou agrandissement d'un magasin gardant la même activité ; adaptation d'un local commercial à une activité commerciale de nature différente et nécessitant, de ce fait, des aménagements spéciaux. Dans ces cas, il est évident qu'il ne s'agit pas de grosses réparations, mais de modernisation ou de création d'un outil de travail qui amènera automatiquement un accroissement des ventes et, partant, de la T. V. A. à payer. Il est donc logique de permettre la déduction des travaux permettant cette augmentation de la matière taxable. Or il se révèle que certains agents de l'administration refusent cette déduction en tout ou partie, se basant sur les deux réponses précitées et faisant valoir, en particulier, que les agencements sont devenus partie intégrante de l'immeuble. Alors qu'il semble : que l'on ne puisse assimiler grosses réparations et modernisation ; que, dans l'affirmative, on créerait une inégalité de concurrence entre le commerçant propriétaire et le commerçant locataire. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître son avis sur ce point.

Revision constitutionnelle : opportunité.

13468. — 16 octobre 1973. — Au moment où les combats du Proche-Orient prennent, avec l'entrée en lice d'autres nations, une ampleur nouvelle, au moment où deux grandes nations nourrissent le conflit de toute la puissance de leurs armes, au moment où la France se voit accusée d'avoir indirectement fourni des avions de combat à un des belligérants, alors qu'elle a imposé l'embargo à l'autre camp, au moment où la carence des Nations Unies éclate une fois de plus au grand jour, bref, au moment où tout concourt non pas au retour à la paix, mais à créer une situation explosive où tout incident imprévisible peut être d'une dramatique portée, **M. Dominique Pado** demande à **M. le Premier ministre** s'il lui paraît normal, raisonnable, et tout simplement possible, de mobiliser le Parlement français pour une revision constitutionnelle dont personne, quelle que soit sa position sur le fond, ne comprend l'urgence. Une consultation rapide des présidents des deux assemblées ne pourrait que convaincre le Gouvernement de suspendre, ne serait-ce que de quelques semaines, quitte même à créer ultérieurement une session spéciale, la procédure envisagée. La gravité de la situation internationale, le rôle que la France peut être, à tout moment, amenée à jouer, doivent suffisamment accaparer le Gouvernement et inquiètent suffisamment le Parlement pour éviter que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif se trouvent, pendant les huit jours qui viennent, ensemble prisonniers d'une discussion difficile et d'un pompeux déplacement à Versailles, avec banquet de 780 couverts à la clé, sous les yeux surpris, voire consternés, des Français.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

PREMIER MINISTRE

N°s 9996 Marcel Martin ; 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12316 Jean Colin ; 12342 André Diligent ; 12388 Henri Caillavet, 12482 André Diligent ; 12198 Roger Poudonson ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12652 Roger Poudonson ; 12748 André Méric ; 12959 André Aubry ; 13024 Roger Poudonson.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)

N°s 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11930 Jean Sauvage ; 12437 Jean Francou ; 12449 Guy Schmaus ; 12515 Guy Schmaus ; 12555 Jean Cauchon ; 12993 Paul Malassagne.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (FONCTION PUBLIQUE)

N°s 12940 Catherine Lagatu ; 13071 Yves Estève ; 12171 Hubert d'Andigné.

AFFAIRES CULTURELLES

N°s 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud ; 13046 Michel Miroudot ; 13047 Michel Miroudot ; 13257 Michel Miroudot ; 13259 Michel Miroudot.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12863 Francis Palmero ; 12891 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 13173 Francis Palmero.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N°s 11525 Octave Bajoux ; 11569 Jacques Eberhard ; 11799 Octave Bajoux ; 11946 Pierre-Christian Taittinger ; 11964 Jacques Pelletier ; 12529 Geoffroy de Montalembert ; 12923 Marcel Souquet ; 12924 Marcel Souquet ; 12937 Louis Courroy ; 12972 Paul Pelleray ; 12984 Marcel Lambert ; 12987 Michel Kauffmann ; 13001 Marcel Gargar ; 13034 Ladislav du Luart ; 13090 Louis Martin ; 13152 Marcel Brégégère ; 13167 Francis Palmero ; 13186 Léon David ; 13219 Jacques Pelletier ; 13239 Jacques Eberhard ; 13246 Jean Cluzel ; 13248 Jean Cluzel ; 13255 Jean-Pierre Blanchet ; 13266 René Touzet ; 13281 André Méric.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N°s 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 13066 Michel Sordel ; 13206 Hector Viron.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 12675 Michel Darras ; 12804 René Touzet ; 12842 Pierre Giraud ; 13054 Raoul Vadepiéd ; 13120 Roger Poudonson ; 13252 Marcel Darou ; 13287 Marcel Souquet.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 10036 Marcel Martin ; 10978 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11155 Fernand Lefort ; 11221 Léopold Heder ; 11692 Jean Cluzel ; 11902 André Mignot ; 11919 Jean Collery ; 11987 Marcel Brégégère ; 11988 Robert Liot ; 12005 Edgard Tailhades ; 12006 Francis Palmero ; 12090 Yves Estève ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepiéd ; 12439 Roger Poudonson ; 12562 Robert Liot ; 12577 Modeste Legouez ; 12764 Francis Palmero ; 12814 Robert Liot ; 12844 Pierre Giraud ; 12871 Auguste Amic ; 12904 Robert Liot ; 12950 Louis Talamoni ; 12953 Pierre Labonde ; 12963 Pierre Maille ; 12992 Yvon Coudé du Foresto ; 13015 Lucien de Montigny ; 13080 Michel Maurice-Bokanowski ; 13095 Hubert d'Andigné ; 13096 Michel Miroudot ; 13133 Yves Durand ; 13201 Michel Kauffmann ; 13204 Henri Caillavet ; 13205 Henri Caillavet ; 13213 Jacques Pelletier ; 13221 Robert Liot ; 13224 Pierre Giraud ; 13243 Jean Cauchon ; 13250 André Morice ; 13264 Henri Caillavet ; 13284 André Diligent.

EDUCATION NATIONALE

N°s 8219 Georges Cogniot ; 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12661 Roger Poudonson ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 12932 Auguste Pinton ; 12985 Jean Colin ; 13053 Jean Legaret ; 13076 Ladislav du Luart ; 13083 Catherine Lagatu ; 13146 Louis Namy ; 13209 Jean Colin ; 13241 André Aubry ; 13251 Jean Collery ; 13272 Georges Cogniot ; 13274 Georges Cogniot.

INTERIEUR

N°s 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12808 Jean Cluzel ; 12860 Pierre Giraud ; 12982 Henri Terre ; 13144 Henri Caillavet ; 13176 Francis Palmero ; 13200 Michel Kauffmann ; 13249 Marcel Souquet.

JUSTICE

N° 13290 Henri Caillavet.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N°s 11001 Ladislav du Luart ; 11926 André Diligent ; 11980 Marie-Thérèse Goutmann ; 12802 Fernand Chatelain ; 12821 Roger Delagnes ; 12829 Jean Cluzel ; 13039 Joseph Raybaud ; 13093 Jean Cluzel ; 13135 Marie-Thérèse Goutmann ; 13136 Marie-Thérèse Goutmann ; 13148 Marie-Thérèse Goutmann ; 13228 Hector Viron ; 13244 Marcel Souquet.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N°s 11576 Marcel Martin ; 11693 Louis de la Forest ; 11882 Catherine Lagatu ; 11965 Arthur Lavy ; 12100 Jean Cluzel ; 12292 Joseph Raybaud ; 12418 Jean Cluzel ; 12491 Jean Cluzel ; 12566 Jean Cluzel ; 12679 Marcel Guislain ; 12785 Arthur Lavy ; 12911 Jean Sauvage ; 12914 Joseph Raybaud ; 12921 Francis Palmero ; 12998 Paul Guillard ; 12999 Pierre Schiélé ; 13002 Marcel Gargar ; 13097 Bernard Lemarié ; 13110 Guy Schmaus ; 13117 Charles Bosson ; 13172 Marcel Martin ; 12179 Guy Schmaus ; 13180 Guy Schmaus ; 13191 Jacques Duclos ; 13194 Guy Schmaus ; 13195 Jean Mézard ; 13215 Jacques Eberhard ; 13235 André Aubry ; 13236 André Aubry ; 13245 Marcel Souquet ; 13253 Marcel Mathy ; 13288 Henri Caillavet ; 13289 Henri Caillavet.

TRANSPORTS

N°s 13210 Jean Colin ; 13242 René Tinant.

TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION

N°s 12971 André Aubry ; 13197 André Aubry.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AFFAIRES ETRANGERES**

M. le ministre des affaires étrangères fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13370 posée le 15 septembre 1973 par M. Roger Poudonson.

Erratum.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 11 octobre 1973 (Journal officiel du 12 octobre 1973, débats parlementaires, Sénat).

Page 1377, 2^e colonne, au lieu de : « 13233. — M. Robert Liot demande... », lire : « 13223. — M. Robert Liot demande... ».